

REGION NOUVELLE AQUITAINE

ENQUETE PUBLIQUE 26 mars – 25 avril 2018

(Arrêté /BPEUP n°2018/025 du 01 mars 2018)

- Société GAVANIER –

Bessines-sur-Gartempe
Haute-Vienne



Vallée de la Gartempe dans le Haut Limousin

REGION NOUVELLE AQUITAINE

Département de la Haute-Vienne

Enquête publique - société GAVANIER - Commune de Bessines-sur-Gartempe

Rapport du commissaire enquêteur

faisant suite à l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de déchets dangereux (amiante) sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Commissaire enquêteur :

Monsieur GOMBAUD Claude
33 bis faubourg Liebknecht
87200 Saint-Junien
05 55 50 32 55

Demande présentée par :

Société GAVANIER représentée par monsieur DEBIAS (05 55 76 07 80)
Zone d'activités l'Occitania
87250 Bessines-sur-Gartempe

Diffusion :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges.

Copie :

- commissaire enquêteur.



*Site actuel de la société GAVANIER
(zone industrielle l'Occitania – la Croix du Breuil – 87250 Bessines-sur-Gatempe)*



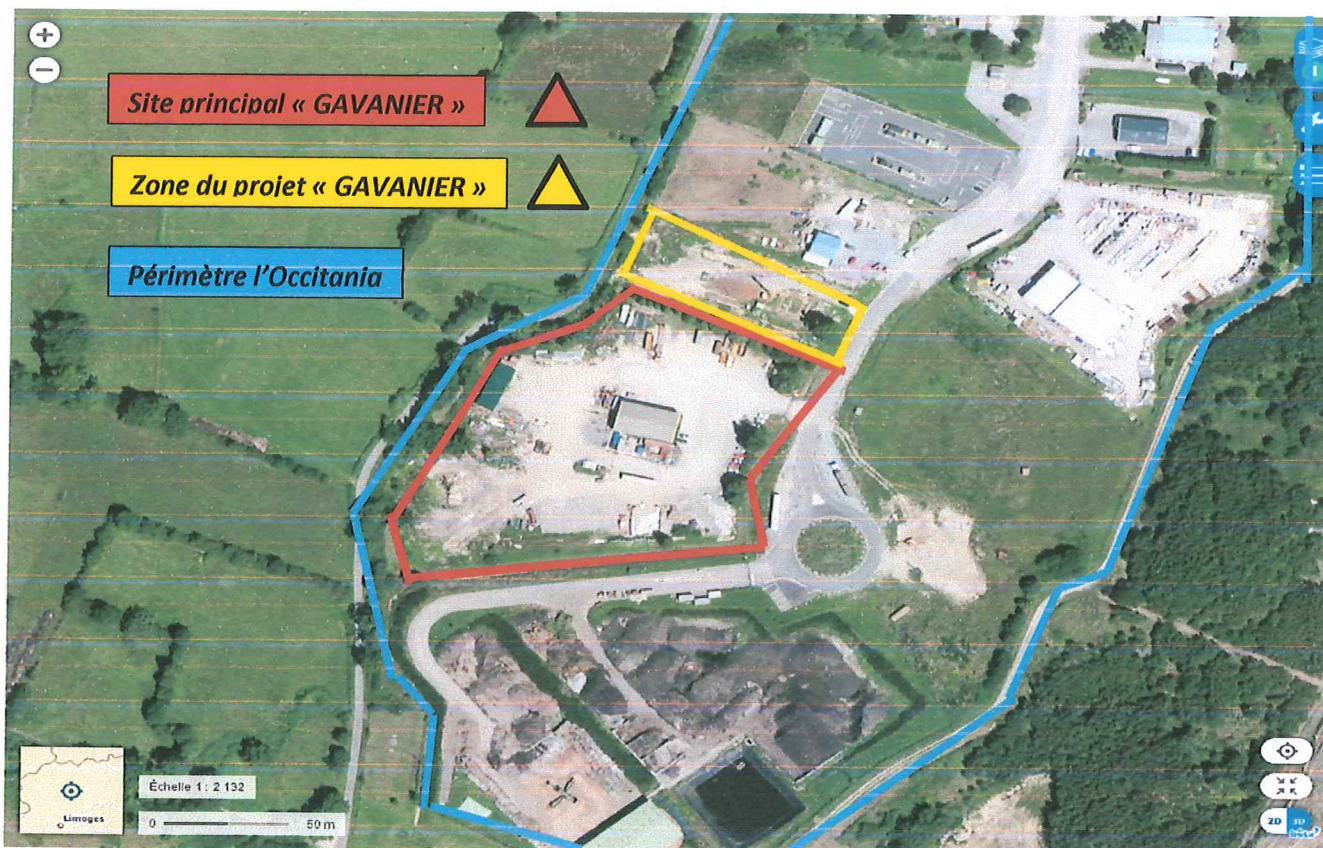
*Vue nord-ouest du terrain appartenant à la société GAVANIER, en attente de travaux pour
l'installation de la plateforme de transit et regroupement de déchets amiantés.*



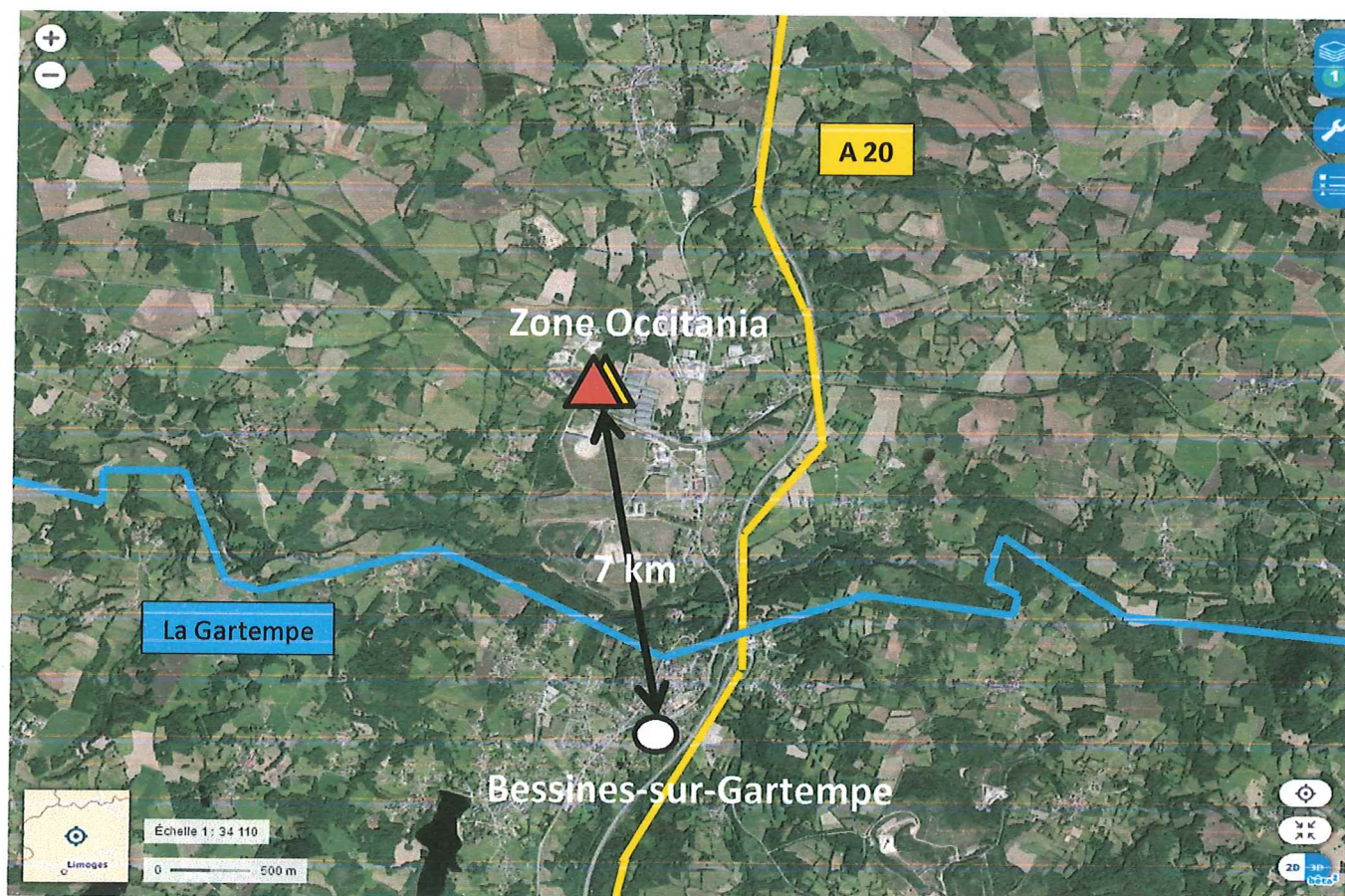
Vue sud-est du terrain mitoyen avec le site principal de la société GAVANIER



Vue nord du même terrain



(zone industrielle l'Occitania – la Croix du Breuil – 87250 Bessines-sur-Gatempé)



Carte de situation

SOMMAIRE

Préambule

L'ICPE

A propos de l'amiante

L'interdiction de son usage

Son élimination

1 - GENERALITES

1.1 Contexte général

1.2 Cadre juridique et réglementaire

2 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Nature et activités actuelles de la société

2.2 Situation géographique

3 – PRESENTATION DU PROJET

3.1 La demande

3.2 Dossier présenté par la société GAVANIER

3.3 Caractéristiques du projet

- 3.3.1 Les travaux prévus
- 3.3.2 Les objectifs
- 3.3.3 La procédure
- 3.3.4 le stockage de l'amiante
- 3.3.5 Evacuation des déchets d'amiante
- 3.3.6 Origine des déchets d'amiante

4 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Effets de l'installation sur l'hygiène et la santé

4.2 Effets de l'installation sur la salubrité et la sécurité publique

4.3 Effets de l'installation sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel

4.4 Effets sur les sites et paysages

4.5 Effets sur la flore et la faune

- 4.5.1 La flore
- 4.5.2 La faune

4.6 Les habitats naturels

- 4.6.1 ZICO
- 4.6.2 ZNIEFF
- 4.6.3 SITES NATURA 2000
- 4.6.4 Sites protégés

4.7 Effets sur les milieux naturels

- 4.6.1 Impact sur l'air
- 4.6.2 Impact sur les eaux superficielles et souterraines
- 4.6.3 Impact sur le sol et le sous-sol

4.8 Impact sur les équilibres biologiques

4.9 Effet de l'installation sur la commodité du voisinage

- 4.9.1 Bruit
- 4.9.2 Emissions lumineuses
- 4.9.3 Circulation des véhicules et trafic routier

- 4.9.4 Odeurs
- 4.9.5 Vibrations

4.10 Impact lié aux travaux nécessaires à la mise en exploitation

4.11 Effets sur l'agriculture

4.12 Effets cumulés

5 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

5.2 Information du public et publicité de l'enquête

5.3 Documentation

6 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1 Ouverture de l'enquête

6.2 Permanences du commissaire enquêteur

6.3 Fermeture de l'enquête

7 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.1 Bilan des permanences assurées par le commissaire enquêteur

7.2 Analyse des observations écrites, courriers et courriel adressés au commissaire enquêteur

7.2.1 Observations de madame Chantal Kien habitant la commune de Morterolles-sur-Semme.

7.2.3 Observations de madame Gisèle Forichon

8 - AVIS RENDUS PAR LES DIFFERENTES AUTORITES DE L'ETAT

8.1 DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Nouvelle Aquitaine – Unité départementale de la Haute-Vienne

8.2 MR Ae (Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine)

9 - ANNEXES

Préambule

La préservation de l'environnement conduit à modifier profondément la gestion des déchets urbains et industriels. A ce titre, elle constitue un enjeu stratégique majeur dans un contexte de sauvegarde de la qualité de l'eau, des sols et de l'air. Outre les aspects environnementaux, la réglementation a régulièrement évolué afin de protéger les travailleurs et la population sur les risques sanitaires, en particulier ceux liés à l'amiante et ses déchets.

L'ICPE

L'enquête publique, citée supra, entre dans le cadre du code de l'environnement livre I et livre V, articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 et livre I – titre VIII. Les activités décrites dans le projet de la SARL GAVANIER, transit et regroupement de déchets dangereux – en particulier l'amiante - s'inscrivent dans la nomenclature des ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) sous la rubrique 2718-1 en régime d'autorisation.

A propos de l'amiante

L'amiante est un minéral composé de silicates fibreux ayant, entre autre, des propriétés réfractaires. Deux groupes minéralogiques sont, ou ont été, exploités par l'industrie et commercialisés :

- les serpentines, une variété d'amiante dont le chrysotile (amiante blanc),
- et les amphiboles, dont l'amosite, amiante brun et la crocidolite, amiante bleu.

L'amiante, de par ses qualités chimiques et mécaniques et son faible coût, a fait l'objet de nombreuses applications industrielles :

- le bâtiment : calorifugeage, flochage, colles, mastics, sous forme de feuilles, feutres, plaques cartonnées tressées ou tissées ...
- l'automobile : pièces de freinage, disques d'embrayage, patins ... ,
- produits manufacturés : plaques de cuisson, fours, chaudières ... ,
- travaux publics : tuyaux, canalisations en amiante-ciment, toitures en fibrociment-amiante ...

Connu dès l'antiquité et très utilisé depuis plus d'un siècle, l'amiante qualifié d'hautelement toxique pour la santé fait maintenant l'objet en France et dans d'autres pays d'une interdiction d'usage. Ses fibres, 400 à 2 000 fois plus petites qu'un cheveu présentent une forte dangerosité lorsqu'elles sont en suspension dans l'air puis inhalées. Elles peuvent provoquer des pathologies respiratoires dues à leur caractère indestructible et à leur dépôt dans le tissu pulmonaire et sont susceptibles de déclencher des inflammations non cancéreuses ou des anomalies chromosomiques, point de départ de maladies bénignes ou de cancers. L'amiante est un agent cancérigène connu pour l'homme (agent cancérigène avéré – catégorie 1A)

L'interdiction de son usage

Il est effectif depuis le 1^{er} janvier 1997 par le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 pris en application du code du travail et du code de la consommation :

- au titre de la protection des travailleurs, sont interdites la fabrication, la transformation, la vente, l'importation, la mise sur le marché national et la cession à quelque titre que ce soit de toutes variétés de fibres d'amiante, que ces substances soient ou non incorporées dans des matériaux, produits ou dispositifs ;
- au titre de la protection des consommateurs, sont interdites la fabrication, l'importation, la mise sur le marché national, l'exportation, la détention en vue de la vente, l'offre, la vente et la cession à quelque titre que ce soit de toutes variétés de fibres d'amiante et de tout produit en contenant.

Son élimination

L'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante a modifié les conditions de leur élimination, en particulier celle des déchets de matériaux contenant de l'amiante lié qui ne sont plus

acceptés dans les installations de stockage de déchets inertes. Tous les déchets d'amiante sont des déchets dangereux même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes :

- s'agissant d'**amiante libre**, les déchets produits issus du flocage, du calorifugeage du nettoyage de chantiers de désamiantage (poussières collectées par aspiration, boues, filtres de système de ventilation, bâches, chiffons, équipements de sécurité...) doivent être orientés vers une installation de stockage de déchets dangereux ou vers une unité de vitrification,
- S'agissant de déchets d'**amiante lié** inclus à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, ils sont éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) autorisées à recevoir ce type de déchets ou en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD). L'article 39 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, publié au Journal Officiel le 22 mars 2016, autorise le stockage en ISDND de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante en casier mono-déchets dédiés, sous réserve de ne pas contenir de substance dangereuse autre que l'amiante (déchets générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction : plaques de fibrociment, tuyaux amiante-ciment, ardoises, tuyaux, canalisations, bardage, produits de cloisonnement éléments composites assemblés par collage).

Une troisième voie d'élimination semble prometteuse, celle de la neutralisation à froid. Un procédé « d'inertage » consiste à encapsuler l'amiante dans des briques de céramique basse température afin de la rendre inoffensive. Ce traitement proche de la vitrification par la torche à plasma est d'un coût très inférieur grâce à une mise en œuvre simple, efficace et sécurisée.

A retenir :

- les matériaux susceptibles d'émettre des fibres sous l'effet de chocs, vibrations ou mouvements d'air, sont assimilables aux flocages et aux calorifugeages (élimination dans des installations de stockage des déchets dangereux ou dans l'unité de vitrification),
- tout désamiantage ou démolition d'un bâtiment amiante doit faire l'objet d'un plan de retrait déposé à la Direction départementale du travail.
- A compter de janvier 2015, les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sont soumis à la législation des ICPE, en adoptant le régime de l'enregistrement, quelque soit le volume de déchets accueillis.

Le dossier du pétitionnaire dans son annexe 5 contient la fiche de données toxicologiques de l'amiante sous le n°145/INRS/2009.

1 - GENERALITES

1.1 Contexte général

Mise en demeure par arrêté préfectoral du 25 septembre 2013, la demande déposée le 21 novembre 2017 par la SARL GAVANIER concerne une régularisation administrative. Une précédente enquête publique s'était tenue du 22 novembre au 22 décembre 2016 pour le même objet et la même société.

Depuis cette enquête, la SARL GAVANIER a cédé le terrain acquis en zone de l'Occitania prévu pour sa plateforme de transit à la société SEDE et a procédé à l'achat d'une autre parcelle mitoyenne à son site principal. La nouvelle enquête publique prend en compte ce changement de localisation.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique s'appuie principalement sur le code de l'environnement, livre I et V. La rubrique ICPE 2718-1 désigne les activités de transit, regroupement et tri de déchets dangereux (article 511-10) et précise le régime de classement en autorisation.

Les autres documents suivants ont apporté l'éclairage nécessaire à la compréhension des documents officiels et techniques contenus dans le dossier et sont à la base du travail de recherche du commissaire enquêteur :

- article R541-8 du code de l'environnement, annexe I et II,
- arrêté du 12/03/12 relatif au stockage des déchets d'amiante,
- code de la santé publique (CSP),
- annexe 13-9 du Décret n°2011-629 du 3 juin 2011),
- code de l'Environnement, article L. 541-2 : producteur ou détenteur de déchets,
- article L541-7-1 du code de l'environnement - caractérisation des déchets,
- arrêté ministériel du 15 février 2016 : stockage en ISDND de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante,

2 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Nature et activités actuelles de la société

Depuis 1972, la société GAVANIER s'est spécialisée dans le temps dans les activités de travaux publics (en particulier la démolition, le terrassement, l'assainissement, la voirie et réseaux divers), de désamiantage et de transport.

Concernant le désamiantage effectué sur des bâtiments publics, industriels, agricoles et privés, la société intervient dans les déposes de matériaux contenant de l'amiante :

- en extérieur : intérieur de toiture, conduit, système d'étanchéité, allèges ... ,
- en intérieur : dalles de sol et de faux plafonds, colles, peintures, flochage ...

Forte d'une quarantaine d'employés, équipée de véhicules spécifiques et de multiples engins de chantier, elle propose plus de 120 références sur l'ensemble de ses prestations. La société est certifiée Qualibat 1112, 1142, 1552 et Qualification FNTP.

2.2 Situation géographique

La société GAVANIER et le siège social sont implantés sur la zone d'activités l'Occitania, classée UI – au lieu-dit - La croix du Breuil- de la commune de Bessines-sur-Gartempe (87250). Son secrétariat se situe au 4 rue Suzanne Valadon de la même commune.

Dans le cadre du projet de plateforme de transit et regroupement de déchets d'amiante objet de la présente enquête, la société GAVANIER a fait l'acquisition d'un terrain mitoyen de son site principal. Référencé AB 401 sur le cadastre, sa surface est de 3201 m². Cette aire, clôturée et distincte du site principal, sera exclusivement dédiée aux activités liées à la déconstruction et au transit de déchets d'amiante.

3 – PRESENTATION DU PROJET

3.1 Situation actuelle

La société GAVANIER, spécialisée dans la déconstruction, les travaux publics et le transport collecte les déchets d'amiante puis les évacue vers les centres d'enfouissement. Le reliquat en attente est stocké sur le site principal en zone de l'Occitania. A ce jour, cette société ne dispose pas d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

3.2 La demande

Elle prend en compte cette dimension d'autorisation. Il s'agit de construire puis d'exploiter une zone de transit et de regroupement de déchets dangereux qui permettra à terme de :

- stocker le matériel de désamiantage (déprimogène, filtres, big-bags ...),
- stocker les consommables utilisés sur les chantiers de désamiantage,
- assurer le transit des déchets d'amiante vers les CET.

Pour rappel :

- **une zone de transit** est une installation recevant des déchets et les réexpédiant, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation ou d'une élimination,
- **une installation de regroupement** implique un déconditionnement et reconditionnement, voire un sur-conditionnement, pour constituer des lots de taille plus importante. Les opérations de déconditionnement / reconditionnement ne doivent pas conduire au mélange de déchets de nature et catégorie différentes,
- **une installation de tri** reçoit des déchets et les réexpédie après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans en modifier la composition physique ou chimique et sans toucher à leur intégrité physique.

NB : la société GAVANIER n'a pas vocation à trier les déchets d'amiante sur le site en projet (ouverture et/ou changement de big-bag, ...). En ce qui concerne la notion de regroupement, il faut considérer le système de ramassage sur l'ensemble des chantiers en désamiantage.

3.2 Dossier présenté par la société GAVANIER

Il se compose d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du dispositif « installations classées pour la protection de l'environnement, document de 370 pages et d'un résumé non technique de 46 pages, tous deux réalisés par Eco SAVE.

Le contenu est le suivant :

- présentation de la société et de l'activité,
- présentation du site d'exploitation,
- présentation du projet
- étude d'impact,
- étude des dangers
- notice hygiène et sécurité,
- résumé non technique de l'étude d'impact,
- résumé non technique de l'étude des dangers,
- annexes.

S'y ajoute le calcul des garanties financières et la lettre de demande d'autorisation d'exploiter.

3.3 Caractéristiques du projet

3.31 Les travaux prévus

Afin de sécuriser son activité de transit de déchets amiantés sur le site dédié, les travaux envisagés par la SARL GAVANIER sont les suivants :

- mise en place d'une plateforme bétonnée et couverte (charpente métallique) d'une surface de 170 m²,
- construction d'un quai de déchargement surélevé,
- aménagement d'une aire de transit de déchets inertes (pierre, terre, gravats, ...)

- construction d'un bungalow pour le gardien du site,
- aménagement d'un système de récupération des eaux de ruissellement,
- construction d'un séparateur à hydrocarbures,
- installation d'un point d'eau à proximité de la plateforme,
- installation d'une clôture et d'un portail, accès unique du site.

De plus, il est prévu une voirie stabilisée de 1620 m² et une zone en espaces verts de 200 m² sur la parcelle d'une surface totale de 3200 m².

Le site n'aura qu'un seul accès (pas de sas pour pénétrer sur le site principal) qui sera contrôlé par un gardien présent pour toute opération sur le site.

3.3.2 Les objectifs

- pouvoir accueillir l'équivalent de deux chargements de déchets amiantés, soit 64 « big-bags » (20 tonnes au maximum),
- pouvoir poser cinq bennes pour les autres déchets de déconstruction,
- créer l'espace nécessaire et sécurisé à la manœuvre des véhicules.

3.3.3 La procédure

- Enlèvement, un bordereau d'enlèvement est renseigné à chaque point de collecte (chantiers, sites ...).
- Destruction, un bordereau de suivi de déchet est délivré.

Est tenu à jour :

- le registre des accidents et incidents,
- les carnets de soins,
- les rapports relatifs aux vérifications techniques obligatoires.
- et les habilitations et brevets du personnel de l'entreprise.

3.3.4 Stockage de l'amiante

Il se fait en « big-bags », grand récipient vrac souple (GRVS) aux caractéristiques suivantes :

- volume 1 m³, charge maximale utile de 1000 kg
- doublure en Polyéthylène,
- certifié 13H3 pour le transport des matières dangereuses,
- marquage réglementaire en plusieurs langues.

Ces sacs portant un n° d'identification et ne contenant qu'un seul type de déchet amianté seront disposés directement sur la plateforme stabilisée. Tout est organisé pour prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante.

NB : dans le cas d'une perte de déchets amiantés, il sera utilisé un surfactant, primaire d'accrochage à base de copolymères acryliques en phase aqueuse pour fixer les fibres au sol.

3.3.5 Evacuation des déchets d'amiante

En situation actuelle (sera inchangée dans le futur sur la nouvelle plateforme), ils sont régulièrement évacués du site pour être éliminés en centres d'enfouissement agréés. Lors d'un désamiantage d'un site, la majeure partie des déchets quitte le chantier en direction d'un CET et ne transitent pas sur le site de l'Occitania.

Rappel : l'activité de transit et de regroupement ne génère aucun déchet ou résidu.

3.3.6 Origine géographique des déchets d'amiante.

La SARL GAVANIER traitant ses chantiers sur la France entière, la localisation géographique reste le territoire national métropolitain.

3.4 Justification du projet

Ce projet répond d'abord à une régularisation de situation mais surtout à une très forte demande du marché existant et s'inscrit dans une logique de savoir-faire en désamiantage que la société GAVANIER a acquis depuis plusieurs années. De plus, les prestataires étant peu nombreux dans cette spécialité, ce site permettrait l'accession à de nouveaux marchés. En 2015, 15 départements n'avaient pas de site d'accueil de déchets d'amiante.

4 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel : l'entreprise GAVANIER est implantée sur une zone d'activités, commerciale et industrielle.

4.1 Effets de l'installation sur l'hygiène et la santé

L'évaluation qualitative des risques sanitaires montre qu'aucune substance n'est émise de façon chronique susceptible d'avoir un effet sur la santé du personnel situé dans et à proximité du site.

→ *L'impact du projet sur l'hygiène et la santé peut être qualifié de nul.*

4.2 Effets de l'installation sur la salubrité et la sécurité publique

→ *L'impact peut être qualifié de nul sur la salubrité et de très faible pour la sécurité publique.*

4.3 Effets de l'installation sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel

→ *Compte tenu de l'activité du site et de sa localisation, l'impact peut être qualifié de nul.*

4.4 Effets sur les sites et paysages

L'activité de transit et regroupement de déchets dangereux est intégrée au sein de la zone d'activités l'Occitania.

→ *L'impact sur le paysage peut être considéré comme nul.*

4.5 Effets sur la flore et la faune

4.5.1 La flore

Il n'y a pas de site protégé à proximité de la zone d'activités l'Occitania. Il n'existe pas de milieu d'intérêt à proximité de la SARL GAVANIER.

→ *L'impact sur la flore peut être qualifié de très faible.*

4.5.2 La faune

Il n'y a pas de site protégé à proximité de la zone d'activités l'Occitania. Il n'existe pas de milieu d'intérêt à proximité de la SARL GAVANIER.

→ *L'impact sur la faune peut être qualifié de très faible.*

4.6 Les habitats naturels

4.6.1 ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)

→ *Aucune ZICO ne concerne la commune de Bessines-sur-Gartempe.*

4.6.2 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)

La commune de Bessines-sur-Gartempe est concernée par :

- la vallée de la Gartempe au viaduc de Rocherolles,
- vallée de la Gartempe,

- les monts d'Ambazac et la vallée de la Couze,
 - l'étang de Sagnat,
 - sites à chauve-souris des monts d'Ambazac, ruines du château de Monisme.
- *Pour toutes ces zones, la SARL GAVANIER n'apporte aucun facteur négatif.*

4.6.3 Sites NATURA 2000

La zone NATURA 2000 « vallée de la Gartempe, cours et affluents, se trouve à 1,4 km au sud du projet en zone l'Occitania.

4.6.4 Sites protégés

→ *Aucun arrêté de biotope ne concerne la commune de Bessines-sur-Gartempe.*

4.7 Effets sur les milieux naturels

4.7.1 Impact sur l'air

Le trafic des véhicules de la SARL GAVANIER sera de l'ordre de 2 à 3 poids lourds et 1 à 2 véhicules légers par jour. Il s'agit d'un transfert d'activités d'une zone à une autre zone mitoyenne du site principal.

→ *Les rejets évalués par rapport au trafic de véhicules sur le site en exploitation permettent de conclure à un impact très faible sur la qualité de l'air.*

4.7.2 Impact sur les eaux superficielles et souterraines

Le projet est en conformité avec l'ensemble des orientations du SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE de la Vienne.

L'activité du site ne produit pas d'eaux de process et ne rejette aucun effluent.

→ *Compte tenu de l'activité du site, l'impact sur les eaux superficielles et souterraines peut être qualifié de nul.*

4.7.3 Impact sur le sol et le sous-sol

Les mesures suivantes sont prises en compte pour le projet :

- il est prévu une zone imperméabilisée (béton) pour le transit des déchets,
- les big-bags ne sont jamais en contact avec le sol,
- les eaux de ruissèlement seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures,
- il n'y a pas sur site de produit liquide susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

→ *Compte tenu de l'activité du site, l'impact sur le sol et le sous-sol peut être qualifié de nul.*

4.8 Impact sur les équilibres biologiques

L'aménagement du nouveau site se résume à la création d'un hangar, d'un quai de déchargement et de l'implantation d'un bungalow.

→ *Compte tenu de l'activité du site, de sa localisation et des travaux à entreprendre, que l'activité de transit d'amiante ne génère aucun déchet, l'impact sur les équilibres biologiques peut être qualifié de nul.*

4.9 Effet de l'installation sur la commodité du voisinage

4.9.1 Bruit

La réglementation relative à l'arrêté du 23 janvier 1997 est respectée pour ce qui concerne la tonalité marquée, la limite de propriété et la zone à émergence réglementée.

→ *L'impact sur le voisinage par le bruit généré par la SARL GAVANIER peut être qualifié de très faible sur l'ensemble du site.*

4.9.2 Emissions lumineuses

Le site actuel (idem site futur) fonctionne du lundi au vendredi de 07 heures à 19 heures. Il n'y a pas de source lumineuse émise de nuit.

→ *Il n'y a pas d'impact sur le voisinage dans le domaine des émissions lumineuses sur le site GAVANIER.*

4.9.3 Circulation des véhicules et trafic routier

S'agissant d'un transfert d'activités de site à site mitoyen, le trafic des véhicules de la SARL GAVANIER reste inchangé. Il est estimé de deux à trois poids lourds journalier.

→ *L'impact sur le réseau routier généré par le projet peut être qualifié de nul.*

4.9.4 Odeurs

Aucune odeur particulière n'est liée aux activités du site.

→ *L'impact sur le voisinage par les odeurs générées par la SARL GAVANIER peut être qualifié de très faible sur l'ensemble du site.*

4.9.5 Vibrations

Aucune source de vibration n'est recensée sur le site.

→ *Il n'y a pas d'impact sur le voisinage dans le domaine des vibrations sur le site GAVANIER.*

4.10 Impact lié aux travaux nécessaires à la mise en exploitation

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de fortes pluies (particules fines entraînées dans les eaux de ruissellement) et d'importante chaleur (limitation des poussières).

→ *L'impact lié aux travaux d'aménagement peut être qualifié de très faible.*

4.11 Effets sur l'agriculture

La SARL GAVANIER n'utilise aucun terrain agricole et ne génère aucune nuisance propre à affecter l'agriculture.

→ *L'impact du projet sur l'agriculture peut être qualifié de nul.*

4.12 Effets cumulés

→ *L'analyse des cinq projets connus en zone d'étude en 2016 (au moment de la rédaction du dossier de demande) montre qu'il n'y a pas d'effet cumulé avec le projet GAVANIER.*

5 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E1800011/87IC en date du 27 février 2018, le président du tribunal administratif de Limoges a désigné monsieur Claude GOMBAUD, lieutenant-colonel en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête relative au dossier présenté par la SARL GAVANIER.

5.2 Information du public et publicité de l'enquête

Le public a été informé de l'enquête publique par :

- voie d'affichage : panneaux d'informations légales de la mairie de Bessines-sur-Gartempe, panneau en place sur le site futur de la plateforme de transit,
- voie de presse : parution de l'avis d'enquête publique dans le journal l'ECHO du 20 et 29 mars 2018 et le Populaire du Centre du 08 et 29 mars 2018,

- voie électronique sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne : politique publique - environnement risques naturels et technologiques – installations classées ICPE – avis et dossiers d'enquêtes publiques.

Les communes de Châteauponsac et Fromental inscrites dans le rayon de deux kilomètres autour du site GAVARNIER ont procédé à l'affichage de l'arrêté d'enquête publique.

5.3 Documentation

Dans les locaux de la mairie de Bessines-sur-Gartempe, le public avait à sa disposition les documents suivants :

- la demande d'autorisation et résumé non technique sous format papier et CDROM,
- le rapport de la DREAL, inspection des installations classées,
- et l'avis délibéré de la MRAE, mission régionale d'autorité environnementale.

6 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est la commune de Bessines-sur-Gartempe. Les communes de Châteauponsac et Fromental sont dans le rayon de deux kilomètres autour du site de l'enquête publique.

6.1 Ouverture de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte le 26 mars 2018 pour une période de 31 jours consécutifs, conformément à l'article 2 de l'arrêté DL/BPEUP n°2018/025 du 01 mars 2018.

6.2 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences au profit du public dans la mairie de Bessines-sur-Gartempe les jours et horaires suivants :

- le lundi 26 mars 2018 de 08H30 à 12H00,
- le samedi 07 avril 2018 de 09H00 à 12H00,
- le vendredi 13 avril 2018 de 14H00 à 17H00,
- et le mercredi 25 avril 2018 de 14H30 à 17H30

Durant toute la période d'enquête, aux heures et jours particuliers d'ouverture de la mairie, le dossier, ses constituants et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

6.3 Fermeture de l'enquête

Le 25 avril 2018 à 17 heures 30, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête publique qui avait été mis à la disposition du public à la mairie de Bessines-sur-Gartempe.

7 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.1 Bilan des permanences assurées par le commissaire enquêteur

Le public n'a pas rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Bessines-sur-Gartempe.

7.2 Analyse des observations écrites, courriers et courriel adressés au commissaire enquêteur

Il n'y a pas eu de courriel envoyé sur le site de la préfecture. Aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur. Cependant, deux observations écrites ont été rédigées sur le registre d'enquête publique.

7.2.1 Observations de Mme Chantal Kien habitant la commune de Morterolles-sur-Semme.
Mme Kien fait référence au précédent rapport d'enquête publique, rédigé par M. Michel Dupic, sur le projet de la SARL GAVANIER déposé en 2017 :

Elle dénonce :

→ le risque de pollution de l'air par l'amiante lors d'une déchirure d'emballage,

Réponse du commissaire enquêteur

Il ne peut pas être exclu qu'un emballage vienne à se déchirer. Le personnel spécialisé de la SARL GAVANIER a reçu une ou plusieurs formations et reçoit régulièrement une remise à niveau des connaissances.

Tous les déchets contenant de l'amiante sont soumis à de strictes conditions d'emballage et de transport. Ils doivent être enfermés dans un double emballage totalement étanche sur lequel doit figurer l'étiquetage « amiante ». Ils doivent ensuite être acheminés en respectant les règles précises relatives au transport de matières dangereuses (ADR). Tous les déchets d'amiante éliminés en ISDD doivent de plus comporter un scellé, quelle que soit leur nature (libre ou liée).

→ le fait qu'on répare un emballage déchiré par un simple ruban adhésif,

Réponse du commissaire enquêteur

Les sacs sont éprouvés et répondent à des normes sévères. L'accro est possible mais les incidents de ce type restent très rares. Effectivement, la réparation s'effectue avec un ruban adhésif spécifique, armé et étanche sur le sac en polypropylène. Ce même sac sera ensuite recouvert d'une autre protection (sur-sac) pour garantir son intégrité.

NB : le déchargement par « bennage » est une pratique interdite.

→ (SIC) qu'il n'y a pas contrôle ni de réelle mesure pour contrôler la qualité de l'air, que la population de Bessines-sur-Gartempe est laissée pour compte,

Réponse du commissaire enquêteur

Le site GAVANIER n'est pas équipé pour la recherche de particule d'amiante dans l'air. Ceci est hors de sa compétence.

Cependant, il existe des stations de mesure de la qualité de l'air. Elles concernent le contrôle de la pollution atmosphérique et la surveillance de la qualité de l'air ambiant. Ces stations fixes ou mobiles pourvues d'analyseurs d'air en continu sont gérées par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

→ Elle interpelle le préfet et le commissaire enquêteur pour l'absence de protection de la population pouvant être exposée à l'amiante,

Réponse du commissaire enquêteur

Le projet de la SARL GAVANIER n'est pas de constituer un dépôt sauvage d'amiante mais un transit de ces déchets vers les CET. Il n'y aura pas d'amiante à l'air libre sur le site de l'Occitania.!

→ Elle demande (SIC) à ce qu'on utilise des conteneurs scellés pour le transport et la manipulation des déchets d'amiante,

Réponse du commissaire enquêteur

La SARL GAVANIER utilise des sacs étanches placés dans un emballage supplémentaire (big-bag), scellé et numéroté.

Ces sacs possèdent des caractéristiques propres à éviter toute dispersion de fibres d'amiante (résistance à la déchirure, étanchéité, décontamination) afin d'assurer leur manipulation à chaque étape de la chaîne d'élimination.

Si les déchets sont susceptibles de percer les sacs en polyéthylène, alors il sera opté pour des contenants rigides convenables.

Réponse du commissaire enquêteur

Il s'agit là d'allégations mensongères hors du cadre de cette enquête publique.

- Elle affirme que la société GAVANIER a été verbalisée en 2017 pour avoir brûlé des déchets d'amiante sur leur site d'Occitania,

Réponse du commissaire enquêteur

Cette affirmation est fautive d'autant plus que l'amiante ne brûle pas ! Il y a eu effectivement un feu volontaire de vieilles palettes sur le site GAVANIER, cette pratique n'ayant plus cours. De plus, il n'y a pas eu de procès-verbal ni de verbalisation.

- En conclusion de ses observations, Mme Klein déclare que Bessines-sur-Gartempe et ses environs sont en état de danger maximum au niveau sanitaire,

Réponse du commissaire enquêteur

A quel danger est-il fait référence ? S'il s'agit de la présence d'amiante, elle n'est pas « entreposée » en vrac sur le site l'Occitania. Parler de danger maximum, c'est méconnaître le dossier qui a été présenté par la SARL GAVANIER. Il a été déclaré conforme à la législation par la DREAL. La MRAe, quant à elle, souligne que les mesures décrites dans le document du pétitionnaire sont de nature à prévenir les risques sur la santé à un niveau suffisant.

7.2.3 Observations de Mme Gisèle Forichon

Mme Forichon, commerçante sur le site l'Occitania,

- s'étonne que la zone commerciale Occitania soit devenue une zone industrielle,

Réponse du commissaire enquêteur

Le site « Occitania » situé sur la commune de Bessines-sur-Gartempe est classé UI. Il n'est pas réservé uniquement aux seules activités commerciales mais aux activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales de toute nature susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

- elle affirme (et la clientèle venue à son magasin) se trouver en situation de respirer des particules d'amiante à son insu et qu'elle sera dans le futur en situation dangereuse,

Réponse du commissaire enquêteur

La situation dangereuse exprimée par Mme Forichon signifie qu'un nombre important de particules d'amiante se retrouve librement dans l'air, dispersées sur plusieurs centaines de mètres sur la zone l'Occitania. Cela suppose qu'un sac de déchets d'amiante ait été ouvert, non refermé ou non réparé ou pire, répandu sur le sol, laissé à l'abandon et sous le vent. Il faut rappeler que les big-bags ne sont qu'en transit sur la plateforme et sont rapidement évacués vers les sites spécialisés. Comme tous les polluants, les fibres d'amiante sont détectables dans l'air. Le niveau de fibres exprimé par litre d'air peut varier dans de fortes proportions suivant que la mesure ait été faite :

- à proximité d'un réseau routier dense,
- dans un bâtiment public ou privé où l'emploi de l'amiante a été « généreusement employé » jusqu'en 1997,
- près d'une ancienne mine à ciel ouvert (par exemple le site Canari en Corse ...).

NB : pour la France, le bruit de fond mesurant la concentration de l'amiante hors des grands centres urbains est d'une fibre par litre d'air.

- Elle déplore que les eaux pluviales chargées de fibres d'amiante se déverseront dans la Gartempe,

Réponse du commissaire enquêteur

En cas d'incident sur le site, les opérateurs fixent les matières répandues au sol à l'aide d'un produit appelé surfactant.

En cas d'incendie, les eaux et produits d'extinction sont entraînés dans les installations suivantes :

- *le séparateur d'hydrocarbures du site GAVANIER,*
- *par un réseau collectif de la zone d'activités dans une fosse de décantation, un filtre à sable et un bassin de décantation*

Il n'est pas certain que des fibres d'amiante puissent rejoindre la Gartempe après ce cycle complet de traitement par un effet mécanique de gravitation ou de percolation.

Il faut rappeler le niveau organisationnel et matériel du site qui permet une gestion efficace des incidents et une bonne maîtrise des risques.

Rappel : *l'amiante est incombustible.*

8 - AVIS ET DELIBERATION RENDUS PAR LES AUTORITES DE L'ETAT

8.1 DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Nouvelle Aquitaine – Unité départementale de la Haute-Vienne

Dans son rapport du 12 janvier 2108 référencé UD872018-012, la DREAL décrit le dossier présenté par la SARL GAVANIER (deuxième demande) comme complet et régulier. Les aménagements prévus présentent peu d'impact sur l'environnement et le voisinage du site et qu'il n'y a pas de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R181-34 du code de l'environnement. Ce dossier est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L 181.3 du code de l'environnement.

De plus, la DREAL précise que :

- l'ARS a émis un avis favorable,
- que le SDIS n'a pas d'observation à formuler

NB : il y a rejet lorsque :

- le dossier est demeuré incomplet ou irrégulier,
- l'avis de l'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il est fait obligation au préfet de se conformer est défavorable,
- lorsqu'il s'avère que l'autorisation ne peut être accordée dans le respect des dispositions de l'article L181-3 ou par méconnaissance des règles, mentionnées à l'article L 181-4 qui lui sont applicables.

8.2 MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine)

La MRAe présente dans son avis délibéré n° 2018APNA25 du 19 février 2018 la synthèse des points principaux :

- le projet de la SARL GAVANIER a pour but une régularisation de ses activités liées au transit des déchets amiantés,
- le dossier prend bien en compte les mesures prévues pour éviter et réduire les effets liés aux activités courantes d'exploitation d'une plateforme de transit comme décrit dans le dossier. Ces mesures sont de nature à prévenir les risques sur la santé à un niveau suffisant,
- la MRAe recommande une meilleure analyse de l'impact des eaux d'incendie et, si besoin d'énoncer les mesures correctives afin de confirmer la prise en compte de leur effets sur l'environnement.

8.3 Délibération de la commune de Bessines-sur-Gartempe

Le 28 mars 2018, à l'unanimité, le conseil municipal « approuve » l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de transit et de

regroupement de déchets d'amiante déposés par la SARL GAVANIER sur son site de ZA l'Occitania de Bessines-sur-Gartempe.

9 – ANNEXES

N°1 Arrêté prescrivant l'enquête publique

N°2 Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif

N°3 DREAL, rapport de l'inspection des installations classées

N°4 MRAe Région Nouvelle Aquitaine, avis délibéré

N°5 Certificats d'affichage, commune de :

- Chateauponsac,
- Fromental.

N°6 Insertion dans le journal l'ECHO

N°7 Insertion dans le journal Le populaire du centre

N°8 Registre d'enquête : copie des remarques de Mme Kien et de Mme Forichon

N°9 Mémoire adressé à la SARL GAVANIER

N°10 Réponse de la SARL GAVANIER suite au mémoire

N°11 Délibération du conseil municipal de Bessines-sur-Gartempe

..... **FIN DU RAPPORT**

A Saint-Junien, le 25 mai 2018


GOMBAUDO Claude
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Haute-Vienne



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

BUREAU DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES ET DE L'UTILITÉ
PUBLIQUE

Arrêté DL/BPEUP n°2018/025
du 1^{er} mars 2018

ARRETÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'une
installation de transit et regroupement de déchets dangereux (amiante)
commune de BESSINES SUR GARTEMPE (régularisation)
présentée par la société GAVANIER**

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, et livre 1^{er} – Titre VIII ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 novembre 2017 par la société GAVANIER afin d'exploiter en régularisation une installation de transit et regroupement de déchets d'amiante sur la commune de BESSINES SUR GARTEMPE ;
- VU** les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 janvier 2018 constatant la recevabilité de la demande à compter de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 19 février 2018 ;
- VU** la décision du 27 février 2018 du président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2718-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)
Accueil délivrance des titres : lundi mardi jeudi vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr
internet : www.haute-vienne.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 21 novembre 2017 par la société GAVANIER, dont le siège social se situe Zone d'Activités de l'Occitania – 87250 BESSINES SUR GARTEMPE - en vue d'exploiter une installation de transit et regroupement de déchets d'amiante sur le territoire de la commune de BESSINES SUR GARTEMPE (régularisation) : section AB n° 401– ZA de l'Occitania – La Croix du Breuil.

Classement des activités :

Rubriques	Désignation des activités	Installations correspondantes sur le site	Régime de classement	Rayon d'affichage
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne	Plate-forme de regroupement et de transit de 12 tonnes de déchets dangereux au maximum (9 t de déchets amiantés et 3 t d'amiante lié)	Autorisation	2 km
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ²	Surface de stockage de 15 m ²	Non concerné	/
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 1000 m ³	Volume de 30 m ³	Non concerné	/
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³	Volume de 30 m ³	Non concerné	/
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 1000 m ³	Volume de 30 m ³	Non concerné	/

2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, La superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5000 m ²	Superficie de 825 m ²	Non concerné	/
------	---	----------------------------------	--------------	---

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018 inclus, pendant une durée de (31) jours consécutifs,

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ;

- sur support papier en mairie de BESSINES SUR GARTEMPE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

- sur un poste informatique, en mairie de BESSINES SUR GARTEMPE aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Par décision du président du tribunal administratif en date du 27 février 2018, M. Claude GOMBAUD, lieutenant-colonel de l'armée de terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de sa part un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé par le président du tribunal administratif après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public en mairie de BESSINES SUR GARTEMPE les :

- lundi 26 mars 2018 de 8 h 30 à 12 h 00
- samedi 7 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 13 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 25 avril 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 5 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr, (objet : enquête publique ICPE GAVANIER) ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de BESSINES SUR GARTEMPE ;
- par correspondance à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE – Hôtel de Ville – 1 place de la Liberté – 87250 BESSINES SUR GARTEMPE à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage à la mairie de BESSINES SUR GARTEMPE, ainsi que dans le voisinage et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'installation ; outre le lieu d'enquête sont également concernées les communes de FROMENTAL et de CHATEAUPONSAC ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE »).

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées :

- au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :
pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr
- auprès de la société GAVANIER : M. Dominique DEBIAS – Tél : 05 55 76 07 80.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport du commissaire enquêteur comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra également le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 9 : Communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet de la préfecture : haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- dans la mairie de la commune de BESSINES SUR GARTEMPE ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de BESSINES SUR GARTEMPE, FROMENTAL et CHATEAUPONSAC, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef de l'Unité Départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du tribunal administratif de Limoges.

Limoges , le - 1 MARS 2016
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 27/02/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

1, cours Vergniaud

87000 Limoges

Téléphone : 05.55.33.91.55

Télécopie : 05.55.33.91.60

Du lundi au jeudi 9h-12h/13h30-17h00

Fermeture le vendredi à 16h00

<http://limoges.tribunal-administratif.fr>

E18000011 / 87 IC

Monsieur Claude GOMBAUD
33 bis Faubourg Liebknecht
87200 SAINT-JUNIEN

Dossier n° : E18000011 / 87 IC
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : enquête publique relative au dossier présenté par la Sarl Gavanier, concernant une demande d'autorisation d'exploiter (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) une installation de transit de déchets dangereux, située sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chef,

Sylvie CHATANDEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 27/02/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES**

1, cours Vergniaud
87000 Limoges

Téléphone : 05.55.33.91.55
Télécopie : 05.55.33.91.60

Du lundi au jeudi 9h-12h/13h30-17h00
Fermeture le vendredi à 16h00
<http://limoges.tribunal-administratif.fr>

E18000011 / 87 IC

Monsieur Claude GOMBAUD
33 bis Faubourg Liebknecht
87200 SAINT-JUNIEN

Dossier n° : E18000011 / 87 IC
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : relative au dossier présenté par la Sarl Gavanier, concernant une demande d'autorisation d'exploiter (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement) une installation de transit de déchets dangereux, située sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Je soussigné(e), Monsieur Claude GOMBAUD, Lieutenant-Colonel de l'armée de terre, demeurant 33 bis Faubourg Liebknecht, SAINT-JUNIEN (87200), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A *Saint-Junien*

Le *03/03/2018*

Signature



Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
16 JAN. 2018	
Pour attribution	Pour information



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Limoges, le 12 janvier 2018

Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nos réf. : UD872018-012
Affaire suivie par : Stéphane NADAUD
stephane.nadaud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 11 84 17

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
1, rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES Cedex

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets-dangereux – Société GAVANIER
– Commune de Bessines-sur-Gartempe

Réf. : Dossier de demande d'autorisation environnementale déposé la société GAVANIER le 21 novembre 2017

1. Rappel du contexte

La société GAVANIER vous a déposé le 21 novembre 2017, une nouvelle demande d'autorisation environnementale pour installation de transit et regroupement de déchets d'amiante sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe. Pour rappel, la société GAVANIER avait déjà sollicité une demande d'autorisation pour la même activité mais sur une parcelle différente. Ce premier projet n'a pas abouti et la société GAVANIER par courrier du 22 mars 2017 a demandé l'arrêt de la procédure de demande d'autorisation en cours d'instruction.

En application des articles R.181-16 et R.181-34 du code de l'environnement, le présent rapport vise à présenter la nouvelle demande d'autorisation environnementale, faire une synthèse des avis exprimés au cours de la phase d'examen et proposer un avis quant à la recevabilité du dossier et sa mise en enquête publique.

2. Présentation de l'entreprise :

Raison sociale : GAVANIER

Forme juridique : SARL

Adresse du siège social : Zone d'Activités l'Occitania – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Localisation du lieu d'exploitation : Zone d'Activités l'Occitania – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE

Signataire de la demande : Monsieur Dominique DEBIAS (Gérant)

Registre de commerce : RCS Limoges

N° SIREN : 324 145 184

Nombre de salariés employés dans l'entreprise : 27 salariés

Nombre d'employés sur le site : 27 salariés

Activité : Station de transit de déchets dangereux (amiante et autres déchets de déconstruction)

Sites en activité : 1 site objet de la présente demande

3. Situation de l'installation projetée :

Le site prévu pour la réalisation de la plate-forme de transit et de regroupement des déchets est situé dans la zone d'activité Occitania de la commune de Bessines-sur-Gartempe sur la parcelle cadastrée section AB n° 401.

4. Examen de la demande :

- Raisons de la demande :

La demande visée par le présent rapport concerne la régularisation administrative de l'installation exploitée par la société Gavanier sur la commune de Bessines-sur-Gartempe et plus particulièrement l'activité ayant trait aux opérations de désamiantage. En effet, cette entreprise qui exerce notamment dans le domaine des travaux publics et du transport s'est diversifiée depuis quelques années dans ce secteur. Ainsi, l'installation de Bessines-sur-Gartempe constitue une plate-forme de transit et de regroupement des déchets amiantés collectés lors des travaux spécifiques de désamiantage.

- Présentation du projet et des installations :

Les déchets d'amiante conditionnés en big bags sur les chantiers de désamiantage seront acheminés sur une plate-forme étanche et couverte formant une alvéole de 170 m². La capacité maximale de stockage des déchets d'amiante en transit est de 32 big bags. Une zone de la parcelle est également prévue pour l'aménagement d'un quai de déchargement de 2,2 m de hauteur. Des bennes seront disposées au pied du quai de déchargement pour le recueillir des déchets de démolition triés (verre, PVC, bois, ferraille et déchets non dangereux non inertes). Enfin, le site accueillera des déchets inertes en transit (pierre, gravier et tout venant).

- Classement des activités :

Rubriques	Désignation des activités	Installations correspondantes sur le site	Régime de classement	Rayon d'affichage
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne	Plate-forme de regroupement et de transit de 12 tonnes de déchets dangereux au maximum (9 t de déchets amiantés et 3 t d'amiante lié)	A	2 km

2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ²	Surface de stockage de 15 m ²	NC	/
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 1000 m ³	Volume de 30 m ³	NC	/
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³	Volume de 30 m ³	NC	/
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 1000 m ³	Volume de 30 m ³	NC	/
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, La superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5000 m ²	Superficie de 825 m ²	NC	/

5. Avis des services :

Au cours de la phase d'examen, les services désignés ci-dessous ont été consultés :

1. l'ARS qui a émis un avis favorable.
2. le SDIS qui n'a pas d'observation à formuler.

6. Recevabilité :

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la société GAVANIER fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit à identifier, à ce stade, aucun motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R181-34 du code de l'environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le projet avec ses aménagements tel qu'il est défini dans le dossier de demande d'autorisation présente peu d'impact sur l'environnement et sur le voisinage du site.

7. Propositions de l'inspection

Dès la réception de l'avis de l'autorité environnementale, nous proposons à Monsieur le Préfet de saisir le président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R.181-35 du code de l'environnement en lui indiquant les dates proposées pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera sur l'ensemble des communes concernées par le rayon d'affichage de la rubrique 2718 susvisée, à savoir 2 km. Il s'agit de :

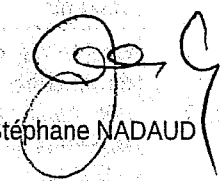
- Bessines-sur-Gartempe,
- Fromental,
- Châteauponsac.

Il est également proposé à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de rappeler au pétitionnaire que le caractère de recevabilité de la demande d'autorisation ne préjuge pas de la suite qui lui sera réservée.

Vu et transmis avec avis conforme
au Préfet de la Haute-Vienne,
Pour le directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale,


Julien MORIN

L'Inspecteur de l'environnement


Stéphane NADAUD



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'installation d'un transit de déchets amiantés
sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87)**

n°MRAe 2018APNA25

dossier P-2017-5872

Localisation du projet : commune de Bessines-sur-Gartempe
Demandeur : SARL Gavanier
Procédure principale : autorisation environnementale
installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Autorité décisionnelle : Préfet de la Haute-Vienne
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 22/12/2017
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 18/12/2017

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19 février 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

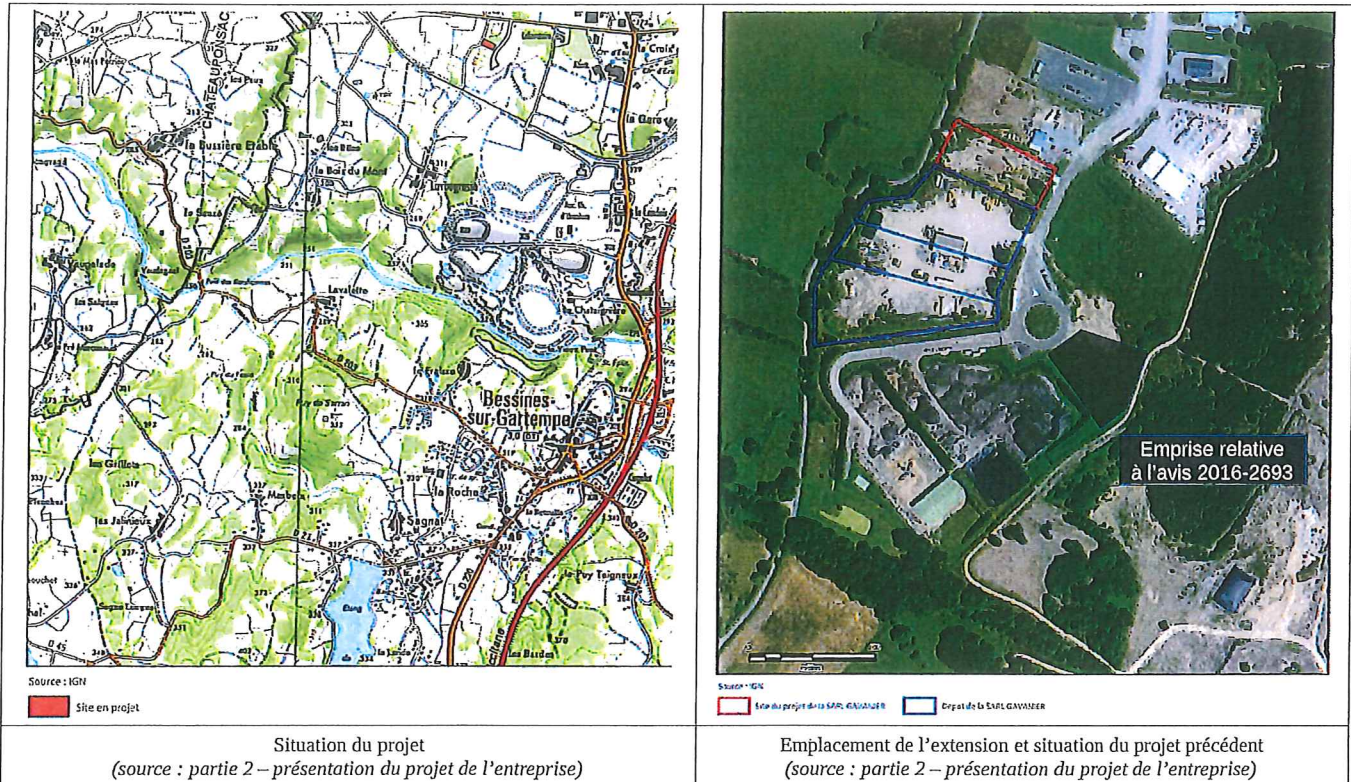
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et présentation du projet

I.1 – Contexte du projet

La société SARL Gavanier souhaite régulariser sa situation administrative au regard de son activité d'installation de transit et regroupement de déchets d'amiantes (déchets amiantés divers et de fibro-ciment amianté)¹, provenant de ses activités de désamiantage. La société exploite actuellement, à côté de l'emprise du projet, un dépôt en lien avec ses activités de déconstruction. Elle souhaite étendre son périmètre afin de sécuriser son activité de transit de déchets amiantés sur un terrain jouxtant ses installations au sein d'une zone d'activité déjà aménagée.

Ce projet est une version modifiée d'un précédent projet ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation en 2014.



I.2 – Présentation du projet et des aménagements projetés

L'extension sera notamment constituée d'une plate-forme bétonnée et couverte pour l'accueil des déchets amiantés, d'un quai de chargement avec des bennes pour accueillir les autres déchets de construction et d'une aire de transit des déchets inertes. Seules des opérations de regroupement avant expédition vers des filières d'élimination seront réalisées au niveau du site. Aucune opération de tri, conditionnement ou transformation ne sera effectuée.

La plate-forme, d'une surface de 170 m², est dimensionnée pour pouvoir regrouper au maximum 20 tonnes de déchets amiantés répartis en 64 big-bags². Le conditionnement de l'amiante dans les big-bags se fait au niveau des chantiers de désamiantage, aucune activité de reconditionnement n'est effectuée sur le site du projet.

L'évacuation de ces déchets se fera par semi-remorques ayant une capacité de chargement de 32 big-bags, vers des centres d'enfouissement agréés.

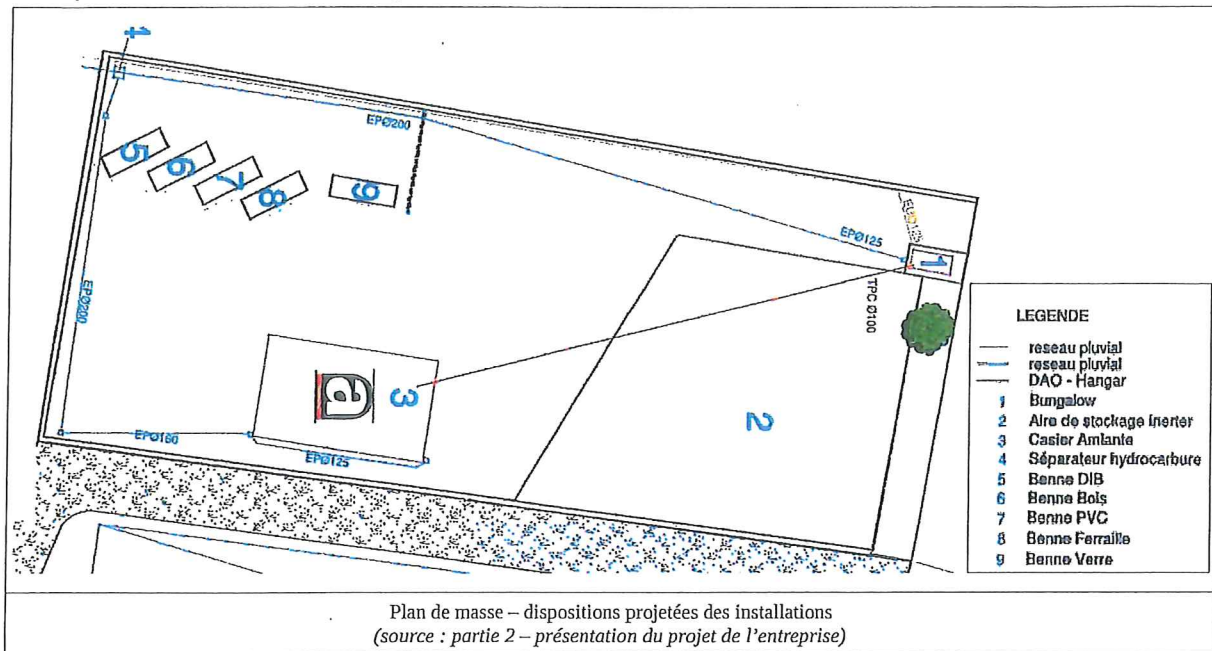
Outre la situation géographique, les principales modifications apportées au projet initial sont l'augmentation de la quantité maximale d'amiante présente sur le site (20 tonnes au lieu de 15) et la mise à l'abri des

1 Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-lamiante#ef6>

2 Conditionnement étanche permettant un confinement des fibres d'amiantes

Page 178 : « les déchets contenant de l'amiante doivent être enfermés dans un emballage fermé, étanche et étiquetés (article R.4412-121 à R4412-123 du code du travail, arrêté du 12 décembre 2012) »

intempéries de l'alvéole de stockage des déchets amiantés.



1.3 – Procédures relatives au projet

L'exploitation de l'installation a fait l'objet d'une constatation le 5 août 2013. La société Gavanier a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 25 septembre 2013 de régulariser sa situation administrative.

Une première demande de régularisation des activités a été déposée en 2014, demande qui a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale³ et d'une enquête publique⁴. Au cours de l'instruction de cette demande, la société a décidé de modifier l'implantation de son site sur une nouvelle parcelle localisée à environ 50 m de l'ancienne parcelle prévue pour l'implantation initiale, dans la même zone d'activité.

L'Autorité environnementale avait notamment conclu à la nécessité de compléter l'étude de dangers afin de :

- « de développer les éléments justifiant de l'absence d'effets à l'extérieur du site,
- de justifier de l'absence de nécessité de mise en œuvre d'une zone de rétention des eaux utilisées en cas d'accident, ceci afin de confirmer l'absence d'impact de ces eaux sur le milieu naturel ».

Dans ce cadre, le porteur de projet a déposé une nouvelle demande de régularisation, déclarée complète le 21 novembre 2017, relevant de la procédure d'autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement. Le projet relève d'une procédure d'autorisation au titre de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relative aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'environnement.

La demande d'autorisation comprend une étude d'impact et une étude de dangers, en application de l'article L. 181-25 du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale d'une ICPE, et fera l'objet d'une enquête publique.

³ Avis 2016-2963 du 14 novembre 2016 :

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2016_2963_gavanier_bessines-87_avisae.pdf

⁴ Rapport d'enquête et avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur du 16 janvier 2017

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs/Societe-GAVANIER-sur-la-commune-de-Bessines-sur-Gartempe>

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1 – Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Concernant le milieu naturel, aucun périmètre de protection ou d'inventaire n'est identifié à proximité. Le site Natura 2000 le plus proche, *vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents*, est situé à environ 1,4 km au sud.

Au niveau du projet, il est indiqué p104 que « le site présente actuellement une végétation pionnière (genêts, graminées) caractéristique des friches peu entretenues ». L'enjeu est caractérisé sur la base d'une analyse générique : « aucune espèce protégée où présentant un intérêt patrimonial n'a été signalée sur le site d'exploitation. D'une façon générale, nous pouvons considérer que la diversité faunistique de la zone d'étude correspond classiquement à celle rencontrée dans les zones rurales du département à proximité des zones habitées ». Cette analyse est complétée uniquement par un inventaire de la base de données de l'INPN⁵ à l'échelle communale. Ainsi, aucun inventaire de terrain n'a été réalisé.

Cet état initial aurait mérité d'être complété par une présentation précise du site d'implantation projeté, sur la base d'identification des types d'habitats et des potentiels enjeux, de l'activité humaine présente complétée éventuellement par des éléments photographiques.

Concernant le milieu humain, le projet est situé au niveau d'une zone d'activité déjà aménagée. La desserte est assurée par la route départementale RD 711, les réseaux nécessaires (électricité, eaux pluviales, eaux usées...) sont déjà en place. Aucune habitation ou installation sensible n'a été identifiée dans un rayon de 200 m.

Un état initial acoustique a été réalisé, intégrant l'impact des activités actuellement en exploitation. Cette analyse a permis de constater le respect des émergences réglementaires⁶.

II.2 – Principaux enjeux environnementaux

Eu égard aux caractéristiques du projet et à l'état initial, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- le trafic routier étant donné les volumes attendus ;
- les impacts potentiels en termes de risque chronique ou accidentel du stockage d'amiante.

II.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.3.1 – Impact sur le milieu naturel

Concernant l'impact sur la faune et la flore, bien que le projet soit situé au niveau d'une zone artisanale au droit d'une parcelle faisant déjà l'objet d'une exploitation humaine, le niveau d'impact sur la faune et la flore qualifié de « très faible » aurait mérité d'être mieux justifié à partir des éléments attendus dans la caractérisation de l'état initial.

Compte tenu de l'absence de rejets d'eaux « industrielles » directement dans le milieu naturel, aucune incidence du projet sur les enjeux du site Natura 2000 n'est identifiée. Les éléments relatifs aux rejets éventuels d'eaux d'extinction d'incendie ou de traitement de la perte de confinement d'un big-bag complèteraient utilement cette analyse.

II.3.2 – Impact sur la santé des déchets amiantés

Les déchets amiantés seront réceptionnés conditionnés sur le site (p178) :

- conditionnements de déchets d'amiante libre dans un double emballage étanche, lui-même placé pour la manutention et le transport dans un emballage supplémentaire,
- déchets d'amiantes liées emballés par lot dans un film plastique et déposés sur une palette adaptée et résistante, elle-même filmée dans sa totalité.

Le pétitionnaire n'a pas retenu le risque d'exposition chronique⁷ lié à l'inhalation de fibres d'amiante considérant le conditionnement des déchets amiantés réceptionnés et l'absence de déconditionnement. Le risque d'exposition accidentel des populations lié à la perte de confinement est quant à lui traité dans le

5 Inventaire national du patrimoine naturel.

6 Émergence : différence entre le bruit "ambiant – établissement en fonctionnement" et le bruit "résiduel – en l'absence du bruit généré par l'établissement".

7 Exposition en fonctionnement normal de l'installation, avec une exposition prolongée.

cadre de l'étude de dangers. Cet aspect est mentionné dans l'étude d'impact sous la forme d'un renvoi vers l'étude de dangers.

II.3.3 – *Trafic*

Le trafic journalier généré par les activités projetées est estimé entre deux et trois poids-lourds et un à deux véhicules légers.

Le trafic de poids-lourds généré par les installations représente 5,3 % de la circulation sur la route départementale RD 711. L'étude d'impact précise que la majorité des transports se fait par l'autoroute A20, située à moins de 5 km du projet.

Le transport de l'amiante pour le regroupement au niveau du site ou l'évacuation vers les centres d'enfouissement agréés est soumis aux règles du transport de matières dangereuses et à celles du transport de déchets.

III. Analyse de la qualité de l'étude de dangers – rejet accidentel d'amiante

La démarche de l'étude de dangers, de l'identification des potentiels de dangers à la quantification des niveaux de risques, est présentée d'une façon claire.

Un retour sur l'accidentologie ayant nécessité l'intervention des secours extérieurs au niveau du site est réalisée (aucun accident recensé). Ce retour d'expérience aurait mérité d'être élargi à l'ensemble des incidents et accidents afin de compléter l'analyse des événements initiateurs.

Les potentiels de dangers retenus sont principalement les déchets amiantés et la présence de déchets combustibles, avec des scénarios associés correspondant soit à un incendie soit à un rejet d'amiante.

Concernant la perte de confinement des déchets amiantés, la zone d'effet sera vraisemblablement limitée à l'aire de manipulation. Il est à noter en outre que la zone de transit des déchets amiantés sera un bâtiment couvert, fermé sur trois côtés, limitant ainsi les risques de dispersion à ce niveau.

Sur la base de l'absence de toxicité aiguë des fibres d'amiante et de la faible quantité en jeu lors d'une perte de confinement, l'étude de dangers caractérise le rejet accidentel de fibres d'amiante comme n'ayant pas d'effet hors du site, sans impact sur les populations voisines (p234).

Les mesures de prévention et de protection prévues en cas de perte de confinement sont présentées dans l'étude de dangers. Elles comprennent notamment l'arrosage avec de l'eau additionnée de substances permettant de fixer les fibres au sol.

Concernant les mesures de gestion des eaux d'extinction (p242), l'Autorité environnementale considère que le fait qu'aucun produit ne soit utilisé et stocké sur le site en projet ne justifie pas l'affirmation, par le pétitionnaire, d'une absence d'impact des eaux d'incendies. La maîtrise des impacts des « éléments issus de la dégradation, de la décomposition et de la combustion des produits impliqués dans l'incendie » (p238) ou de rejet d'amiante dans le réseau d'eaux pluviales et sur les milieux naturels, devait être analysée.

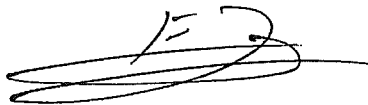
IV. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de la société SARL Gavanier consiste à régulariser ses activités de regroupement de déchets amiantés provenant de ses activités de déconstruction de bâtiments. L'absence d'opérations de tri, conditionnement ou transformation sur le site du projet limite ses enjeux.

Dans le cadre du fonctionnement courant du stockage d'amiante, les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts, habituelles pour ce type d'installation, sont de nature à prévenir les risques sur la santé à un niveau suffisant.

En ce qui concerne la prise en compte des situations accidentelles, l'Autorité environnementale recommande une meilleure analyse de l'impact des eaux d'extinction d'incendies, et le cas échéant des mesures permettant de confirmer la bonne prise en compte de leurs effets sur l'environnement.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Frédéric DUPIN

M A I R I E
DE
CHÂTEAUPONSAC
HAUTE-VIENNE

Le 16 mai 2018


Le Maire
de la Ville de Châteauponsac



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard RUMEAU, Maire de la commune d CHATEAUPONSAC, certifie que l’enquête publique Société GAVANIER portant un demande d’autorisation d’exploiter une installation classée pour la Protection d l’Environnement à Bessines-sur-Gartempe a été affichée en mairie, du 26 mars 2018 à 25 avril 2018 inclus.

En foi de quoi est délivré cette attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

G. RUMEAU



COMMUNE DE FROMENTAL
1 avenue Jean Cacaud
87250 FROMENTAL
Tel fax 05 55 76 01 88
mairiefromental@wanadoo.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Fabien DUPUY, Maire de la commune de FROMENTAL certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'arrêté concernant l'enquête publique « GAVANIER » depuis le 03.03.2018.

Fait à Fromental, le 16.05.2018

Le Maire
Fabien DUPUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien Dupuy', written over a horizontal line.



ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Société GAVANIER - Installation de transit et regroupement de déchets dangereux (amiante)
COMMUNE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE

1^{er} Inserlon

La société GAVANIER, dont le siège social est situé Zone d'activités l'Occitania, 87250 Bessines-sur-Gartempe - a déposé le 21 novembre 2017 une demande d'autorisation environnementale (régularisation) pour l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de déchets d'amiante sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe - section AB, n° de parcelle 401 - ZA de l'Occitania - La Croix du Breuil.

A cet effet, elle est classée sous la rubrique n° 27 18-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - régime de l'autorisation conformément au tableau ci-dessous :

Rubrique : 2718-1 - Désignation des activités : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne. - Installations correspondantes sur le site : Plaine-forme de regroupement et de transit de 12 tonnes de déchets dangereux au maximum (91 de déchets amiants et 31 d'amiante lié) et non classable pour les rubriques : 2713, 2714, 2715, 2716, 2517.

OUVERTURE D'ENQUÊTE - DURÉE
Sur la demande formulée par le gérant de la société GAVANIER, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 1^{er} mars 2018, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018 inclus, pendant une durée de trente-trois (31) jours consécutifs.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr - Rubriques « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques » - ICPE - « Avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public ».
Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : pre-environnement@ Haute-Vienne.gouv.fr, (objet : enquête publique ICPE GAVANIER), elles seront transmises au commissaire enquêteur ;

- sur support papier en mairie de Bessines-sur-Gartempe, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, et le samedi de 9 h à 12 h. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informelle, en mairie de Bessines-sur-Gartempe aux jours et heures indiqués ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, Direction de la légalité, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique, accueilli rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, à partir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00.

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Bessines-sur-Gartempe, Hôtel de Ville, 1, place de la Liberté, 87250 Bessines-sur-Gartempe, qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la préfecture susmentionnée.

M. Claude COMBAUD, lieutenant-colonel de l'armée de terre en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif du 27 février 2018. Il recevra les observations et propositions du public à la mairie de Bessines-sur-Gartempe les :

- Lundi 26 mars 2018 de 8 h 30 à 12 h,

- Samedi 7 avril 2018 de 9 h à 12 h,

- Vendredi 13 avril 2018 de 14 h à 17 h,
- Mercredi 25 avril 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé par le président du tribunal administratif après interruption de l'enquête.

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Tout renseignement sur le projet peut être demandé à :
- M. le Commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pre-environnement@ Haute-Vienne.gouv.fr
- La société GAVANIER : M. Dominique DEBIAS - Tél : 05.55.76.07.00.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tout le personnel peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Bessines-sur-Gartempe, Châteauponsac et Fromental, et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr) Rubriques « politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « ICPE ».

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions. Ses rapport et conclusions seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur son site Internet à l'adresse précitée.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉ COMPÉTENTE
Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

AVIS

L'Assemblée Générale annuelle de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne aura lieu le vendredi 30 mars 2018 à 19 h, Centre Culturel de Couzeix, allée du Stade, 87270 Couzeix.

Ordre du jour :
- Rapport moral et rapport d'activité pour l'exercice 2017 et approbation,
- Rapport financier pour l'exercice 2017 et approbation,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Proposition d'augmentation du tarif d'adhésion et approbation.

Les comptes de l'exercice 2017 sont consultables au siège de l'Association. Seules les personnes ayant adhéré à l'association au moins depuis le 1^{er} janvier 2017 et à jour de leur cotisation 2018 pourront participer aux votes. Pensez à vous munir de votre carte d'adhérent. Un seul pouvoir par personne sera pris en compte.

Nous vous attendons nombreux et vous remercions pour votre engagement et l'aide précieuse que vous nous apportez.

Le président, Guy DONNART.

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité qui passe le marché : Commune de L'Église-aux-Bois 19170.

Objet du marché : Réaménagement de la mairie et salle de réunion. Création d'un accès PMR.

Mode de passation du marché : Procédure adaptée.

Entreprises admises à déposer une offre : Entreprises isolées.

Mode d'attribution des marchés : Marché attribué en lots séparés.

Lot 1 : Maçonnerie ;
Lot 2 : Menuiseries ext. et int. bois ;
Lot 3 : Menuiseries aluminium ;
Lot 4 : Plâtrerie - Isolation - peintures (en option) ;
Lot 5 : Carrelages - sols souples ;
Lot 6 : Plomberie sanitaire ;

Lot 7 : Électricité - chauffage ;
Lot 8 : Charpente - couverture (* option porche).
Date d'exécution :
- Mois de préparation : Mai 2018.
- Date prévisionnelle de début des travaux : Fin mai 2018.
- Fin des travaux : Fin octobre 2018.

Modalités d'obtention des dossiers : Sur demande auprès de la mairie de L'Église-aux-Bois.

Justificatifs à produire :
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Acte d'engagement ;
- Les pièces administratives seront fournies uniquement par les entreprises retenues dans les dix jours suivant l'attribution et avant la notification.

Critère de jugement des offres : Le prix.
Date de réception des offres : 9 avril 2018 à 12 h.
Validité des offres : 120 jours.

Renseignements :
- Administratifs : Mairie de L'Église-aux-Bois, 05.55.95.59.09, mairie.legliseauxbois@orange.fr ;
- Techniques : Roger FAGES architecte, 06.11.11.21.04, bluetown@hotmail.fr
Date d'envoi à la publication : 5 mars 2018.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05.01.2018 il a été constitué une société :
- Forme : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.
- Dénomination sociale : NOUVELLE-AQUITAINE CONCEPT DECO. - Objet social : Achat vente importation exportation représentation commerciale et négociation d'articles et de marchandises. - Siège social : 43, rue de Rochechouart, 87000 Limoges. - Durée : 99 ans. - Capital social : 1.000 € euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros. - Gérant nommé pour une durée indéterminée : Fabrice Durand, 43, rue de Rochechouart, 87000 Limoges. - Cessions de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale. - Immatriculation : RCS de Limoges.

Pour avis, Le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 mars 2018 à Guéret, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
- Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée. - Dénomination sociale : ROCHE. - Siège social : 2, rue du Maréchal-Leclerc, 23000 Guéret. - Objet social : Toute activité en France et à l'étranger de façon directe ou indirecte, de vente de cigarettes électroniques et produits dérivés ainsi que la vente de matériel électronique et de nouvelles technologies. - Durée de la société : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. - Capital social : 1.000 euros. - Gérant : Monsieur Barthélémy ROCHE, demeurant 37, Claverolles, 23000 Saint-Sulpice-le-Guérétois. - Immatriculation de la société au : Registre du Commerce et des Sociétés de Guéret.

Pour avis, La gérance.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Retrouvez toutes nos annonces sur : francemarchés.com

Le plus grand marché public de France
www.francemarchés.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires pour les départements 87, 19, 23, 24

Renseignements au 05 55 04 49 70 fax 05 55 04 49 71
ou legales@lecho.fr

PETITES ANNONCES

OFFRE D'EMPLOI

SOCIÉTÉ DE DIFFUSION recherche COMMERCIAL H/F dans le secteur de la presse

Poste à pourvoir sur les départements 19, 23, 24, 36 et 87.

Ecrire au journal qui transmettra.

4999-1

IMMOBILIER

SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST (Haute-Vienne)

Loue maison communale de type 4, située au Bourg, rénovée.

A l'étage : 3 chambres, une salle de bain, wc et grenier.

Au sous-sol : cave.

Total de la superficie habitable louée 94 m².
Dépendance jardin et garage. Loyer 600 €.

Libre à partir du 01^{er} avril 2018

Visite possible : s'adresser à la mairie au 05 55 69 16 78

Keno Résultats des tirages du mercredi 7 mars 2018

11 13 15 16 17 19 23 28 29 30
36 37 41 42 47 51 54 58 68 69

Multiplicateur x3

JOKER 2 869 837

Membre de l'Association des Joueurs de Keno

Approuvé par le RFDU

fdj.fr

SWE

7 8 9 11 12 17 22 29 30 32
40 42 43 45 46 48 50 58 59 62

Multiplicateur x3

JOKER 3 123 027

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 89 74 75 13 (appel non surtaxé)

L'ECHO

Publité locale
Service Publicité
29 rue C.H. Gorceix
BP 1582 - 87022 LIMOGES Cedex 9
Tél. 05 55 04 49 70

Publité commerciale extra-locale et annonces classées extra-locale
366 SAS
101 boulevard Murat - CS 51724
75711 Paris Cedex 16
Tél. 01 80 48 93 66
fax : 01 80 48 92 86

Composé et imprimé par des ouvriers syndiqués

Imprimeur I.R.P.E.
24 rue C.H. Gorceix
87022 LIMOGES CEDEX 9
Editeur : Société Nouvelle Echo Marsillaise (SNEM)
29 rue C.H. Gorceix - BP 1582
87022 LIMOGES CEDEX 9
SARL au capital de 252.000 Euros

Gérant, directeur de la publication : Frédéric SENAMAUD

Ce journal a été imprimé sur du papier porteur de l'Écolabel européen sous le numéro F13701 fabriqué en France, avec un taux de fibres recyclées de 100% et une entropisation P.Tot de 0,011 kg/tonne de papier.

Avis d'obsèques / Annonces classées

LUZAY (Deux-Sèvres) — ÉVRY (Essonne) GIÉNAVY (Deux-Sèvres) SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (Essonne) CHAUVIGNY (Vienne)

Afain (†), son époux ;
Karine et Claude SAUVÈRE,
Frédérique BERTRAND et Steven LEMONNIER,
ses enfants ;
Léo, Floriane, Sean, ses petits-enfants ;
Maryse GIRAUDON, sa sœur ;
Serge et Anne-Marie GIRAUDON,
son frère et sa belle-sœur ;
Joël et Ghyslaine BERTRAND,
son beau-frère et sa belle-sœur ;
Ses neveux et nièces,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de
Béatrice BERTRAND
née GIRAUDON

survenu à l'âge de 61 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu demain
vendredi 30 mars 2018, à 11 heures, en
l'église de Luzay.
Fleurs naturelles de préférence.
Béatrice repose au funérarium Samuel
Cron, 31, avenue de la Gare, à Saint-Varent
(Deux-Sèvres).

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

636208

SAINT-JUNIEN — ORADOUR-SUR-GLANE

M. David BOISSEAU, son compagnon ;
Mme Geneviève AUTIER, sa mère,
et M. Jean-Louis JUDE ;
M. et Mme Jean-Paul DAGOURY, son père ;
Mme Delphine AUTIER et M. Maxime RUSSEL,
sa sœur et son beau-frère ;
M. et Mme
Jean-Pierre et Marie-Angèle BOISSEAU,
ses beaux-parents ;
Renaud et Lionel, ses beaux-frères ;
M. et Mme Jean et Odette BEAULIEU,
Mme Andrée DAGOURY,
ses grands-parents,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Sandrine DAGOURY

Ses obsèques auront lieu le vendredi
30 mars 2018, à 14 h 15, au crématorium de
Lardouge, dans l'intimité.
Un dernier hommage peut lui être rendu à
la maison funéraire de Javerdat.
Fleurs naturelles uniquement.

La famille remercie par avance toutes les
personnes qui prendront part à sa peine.
PF Mérigot, Oradour-sur-Glane.

636263

ORADOUR-SUR-GLANE

Le maire, Philippe LACROIX,
Le Conseil municipal,
Le personnel municipal
ont la grande tristesse de vous faire part du
décès de

Sandrine DAGOURY

ATSEM à l'école d'Oradour-sur-Glane
Ses obsèques auront lieu dans l'intimité.
PF Mérigot, Oradour-sur-Glane.

636272

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

SAINTE-MARIE-DE-VAUX

La famille de
Madame Renée SIMON
née COUSSY
à la tristesse de vous annoncer son décès.
Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité
familiale.
PFG, services funéraires, Aix-sur-Vienne.

635798

AVIS DE DÉCÈS

LIMOGES — BOISSEUIL

Sa maman et sa famille
ont la douleur de vous faire part du décès de
Jean-François RABACHOUX
Les obsèques religieuses ont eu lieu dans la
plus stricte intimité.
Service funéraire municipal, Limoges.

635764

ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min
prix appel
Pour un avis de droit, rendez-vous en agence
ou à la publication des annonces légales et judiciaires
sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne
et par arrêté municipal du 21 décembre 2017
au tarif de 4,16 € hors taxes à l'heure.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : LIMOGES HABITAT.
Direction Patrimoine, 224, rue François-Perin, CS 90398, 87100 Limoges
cedex 1, tél. 05 55 44 44 00. Courriel : contact@limogeshabitat.fr
Adresse internet : <http://www.limogeshabitat.fr>
Adresse internet du profil d'acheteur :
<http://limogeshabitat.le.marchespublics.com>

Objet du marché : travaux de remise en état du patrimoine de LIMOGES
HABITAT.
Type de marché de travaux : exécution.
CPV - Objet principal : 45113000.
Objets supplémentaires : 45454100.
Code NUTS : FR223.
L'avis implique l'établissement d'un accord cadre.
Accord cadre avec plusieurs opérateurs.
Nombre maximal de participations à l'accord cadre envisagé : 6.
Durée de l'accord-cadre : 3 ans.
Caractéristiques principales : accord-cadre avec émission de bons de
commandes multi-attributaires avec absence de montant minimum et
avec des montants maximums par période comme définis dans les rensei-
gnements relatifs aux lots.
Options : il n'est pas prévu d'option.
Nombre de reconductions éventuelles : 2.
Refus des variantes.
Prestations offertes en lots : oui.
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée : Euro.

Conditions de participation : toutes les conditions de participation sont
énoncées dans le règlement de la consultation disponible librement et
gratuitement sur la plateforme de dématérialisation de LIMOGES HABITAT à
l'adresse suivante : <http://limogeshabitat.le.marchespublics.com>
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut
être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation
du numéro de SIRET : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée
en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (régle-
ment de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 25 avril 2018 à 12 heures.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date
limite de réception des offres.
Autres renseignements
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur /
l'entité adjudicatrice : 1850003.
Renseignements complémentaires : les candidats peuvent télécharger
gratuitement et librement le dossier de consultation des entreprises et
remettre leur offre électronique à l'adresse suivante :
<http://limogeshabitat-le.marchespublics.com>
Les dossiers papiers seront remis sur place ou transmis par voie postale
sur demande écrite du candidat (fax, courriel ou courrier).
Adresse de retrait des dossiers papiers et de réception des offres papiers :
LIMOGES HABITAT, service Marchés publics, 224, rue François-Perin,
CS 90398, 87100 Limoges cedex 1. Les offres papiers sont adressées sous
pli cacheté, en recommandé avec AR, ou remises directement aux bureaux
de LIMOGES HABITAT contre récépissé, suivant indications énoncées au
règlement de la consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 mars 2018.
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et
technique peuvent être obtenus : LIMOGES HABITAT, Marine BARAZANI-
GES, 224, rue François-Perin, CS 90398, 87100 Limoges cedex 1.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de
Limoges, 1, cours Vergennes, 87000 Limoges.

Précisions concernant l'ajout d'offres d'introduction des recours
- Référé précontractuel : avant la signature du marché dans un délai de
16 jours (11 si erreur électronique) à compter de la notification du rejet
aux candidats non retenus, article L551-13 du Code de justice administra-
tive.

- Référé contractuel : après la signature du contrat, dans les trente et un
(31) jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou,
à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion
de celui-ci, article L551-13 à L551-23 du même Code.

- Recours plein contentieux : 2 mois à compter de la publication de l'avis
d'attribution.

Renseignements relatifs aux lots

- Lot n° 1 : menuiseries PVC, alu, vitrerie.
Informations complémentaires : absence de montant minimum.
Montant maximum par période : 650 000 € HT.
Date prévisionnelle de résolution des prestations : 12 juin 2018.
Nombre d'attributaires maximum : 6.
Mois descripteurs : menuiserie.
CPV - Objet principal : 45421000.
- Lot n° 2 : menuiseries bois extérieures et intérieures, vitrerie.
Informations complémentaires : absence de montant minimum.
Montant maximum par période : 450 000 € HT.
Date prévisionnelle de résolution des prestations : 12 juin 2018.
Nombre d'attributaires maximum : 5.
Mois descripteurs : menuiserie.
CPV - Objet principal : 45421100.
- Lot n° 3 : étanchéité et entretien des toitures terrasses et balcons.
Informations complémentaires : absence de montant minimum.
Montant maximum par période : 300 000 € HT.
Date prévisionnelle de résolution des prestations : 12 juin 2018.
Nombre d'attributaires maximum : 3.
Mois descripteurs : étanchéité.
CPV - Objet principal : 45261100.
- Lot n° 4 : couverture, légnierie.
Informations complémentaires : absence de montant minimum.
Montant maximum par période : 300 000 € HT.
Date prévisionnelle de résolution des prestations : 24 juillet 2018.
Nombre d'attributaires maximum : 3.
Mois descripteurs : couverture.
CPV - Objet principal : 45260000.

419790

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mars 2018 il a été
constitué une société.

Dénomination sociale : CENTRE IAB.
Siège social : ZA Grandroute, 29000 Guéret.
Forme : SAS.
Capital : 400 000 €.
Objet social : la mise au point, la fabrication et la distribution de tous
produits relatifs à la médecine humaine ou vétérinaire.
Président : HINSEL CHIMOS.
Capital : 1030 900 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro
382.401.222, domiciliée 1, rue Royale, 92 boulevard de la Colonne, 92280
Saint-Cloud, représentée par Fing SANDERGAARD élu pour une durée
indéterminée.

Directeur général : M. Finn SANDERGAARD, demeurant Tolpstrup 87 DR,
3230 Grøstedt, Danemark.

Directeur général et pharmacien responsable : M^{me} Cazenolle DI BIASI,
demeurant 7, Bis Riéd, 41900 Lœux.

Commissaires aux comptes titulaires : AUDITEURS ET CONSEILERS ASSOCIÉS,
au capital de 692 200 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro
331.057.406, domiciliée 31, rue Henri Rochefort, représentée par
M. Olivier JURAME.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Guéret.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque action-
naire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : les transmissions d'actions ne peuvent être effec-
tuées, y compris entre associés, qu'après l'agrément préalable de la col-
lectivité des associés.

419877

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE BOISSEUIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 16 AVRIL AU 30 AVRIL 2018

Par arrêté en date du 26 mars 2018, le maire de la commune de Boisseuil,
a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au décalassement
du chemin rural de Péréx en vue de son atténuation.

L'enquête se déroulera à la mairie, pendant 15 jours, aux jours et heures
habituels d'ouverture, du 16 avril au 30 avril 2018 inclus.

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier et, éventuellement,
consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par
écrit au commissaire enquêteur.

M. Lucien JULIARD-COMDAT a été désigné en qualité de commissaire
enquêteur et recevra en vue de son atténuation.

- le 21 avril 2018 de 8 h 30 à 12 heures ;
- le 25 avril 2018 de 13 h 30 à 17 h 30.

430091

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE

Société GAVANIER

Installation de transit et regroupement
de déchets dangereux (arrêté)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEUXIÈME INSERTION

Il est rappelé que la société GAVANIER, dont le siège social est situé zone
d'activités L'Occasion, 87250 Bessines-sur-Gartempe, a déposé le 21 no-
vembre 2017 une demande d'autorisation environnementale (régularisation)
pour l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de
déchets d'origine sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gar-
tempe, section AB, n° de parcelle 401, ZA de L'Occasion, « La Croix du
Breuil ».

À cet effet, elle est classée sous la rubrique n° 2718-1 de la nomenclature
des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de
l'autorisation conformément au texte ci-après, rubrique : 2718-1 ;
désignation des activités : installation de transit, regroupement ou tri de
déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou
préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du Code de
l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710,
2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être
présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ; installa-
tions correspondantes sur le site : plate-forme de regroupement et de
transit de 12 tonnes de déchets dangereux au maximum (9 1 de déchets
omnibus et 3 1 d'omnibus B) et non dissoluble pour les rubriques : 2718,
2714, 2715, 2716, 2751B.

Ouverture d'enquête, durée
Sur la demande formulée par le gérant de la société GAVANIER, le préfet de
la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 1^{er} mars 2018, l'ouverture d'une
enquête publique qui se déroulera du lundi 26 mars 2018 au mercredi
25 avril 2018 inclus, pendant une durée de trente un (31) jours consécutifs.

Consultation du dossier, observations et propositions du public, perman-
ces du commissaire enquêteur
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprend
une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique
ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est
consultable :

sur internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique
« Politiques Publiques », « Environnement/nouvelles et technologies
», « KPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observa-
tions du public ». Le public pourra formuler ses observations et proposi-
tions par courriel à l'adresse électronique suivante :
prevention@mauricegavaniere.com (objet : enquête publique
KPE GAVANIER), elles seront transmises au commissaire enquêteur ;
sur support papier en mairie de Bessines-sur-Gartempe, aux jours et
heures habituels d'ouverture des bureaux du public, soit du lundi au
vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30 et le samedi
de 9 heures à 12 heures. Le public pourra consigner ses observations et
propositions directement sur le registre d'enquête à l'adresse non mobile,
collé et paraphé par le commissaire enquêteur ;
sur un poste informatique, en mairie de Bessines-sur-Gartempe aux jours
et heures indiqués ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne,
direction de la Région Île-de-France, bureau des procédures environnementales et de
l'unité publique, accès, rue Dorléat-moré à Limoges, aux jours et
heures habituels d'ouverture des bureaux ou puisse (se munir d'une
pièce d'identité et présenter préalablement à la visite le BRUIP par
l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Les observations et propositions écrites pourront également être adres-
sées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie
de Bessines-sur-Gartempe, hôtel de ville, 1, place de la Liberté, 87250
Bessines-sur-Gartempe, qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public seront consultables dans les
meilleurs délais sur le site internet de la préfecture susmentionnée.

M. Claude COMBAUD, représentant légal de l'entreprise de Bessines-sur-Gar-
tempe, a été désigné commissaire enquêteur par décision du préfet du tribunal
administratif du 27 février 2018. Il recevra les observations et propositions
du public à la mairie de Bessines-sur-Gartempe les :

- lundi 26 mars 2018 de 8 h 30 à 12 heures ;
- samedi 7 avril 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 13 avril 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 25 avril 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

Hvi

Annonces classées

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplacé pourra être nommé par le président du tribunal administratif après interruption de l'enquête.

Informations sur le projet
Tout renseignement sur le projet peut être demandé à :
- M. le Commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-enqueteur@houle-rienne.gouv.fr ;
- la société GANNIER - M. Dominique DEBIAS, tél. 05.55.76.07.80.

Informations complémentaires
Toute personne peut, sans demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le présent avis sera affiché, sous réserve de possibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable, dans les communes concernées par le projet d'ouvrages : Bassins-sur-Clartemps, Châteauneuf-et-Frionville, et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Projets publics », « Environnement, risques naturels et technologiques » (« RPN »).
Les observations du public seront consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Ses rapport et conclusions seront consultés pendant un ou à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bassins-sur-Clartemps, et à la préfecture de la Haute-Vienne et sur son site internet à l'adresse précitée.

Décision ou lettre de l'enquête, autorité compétente
Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation en vertu de l'article L. 121-10 du Code de l'Environnement, soit par un arrêté de refus.

PETITES ANNONCES

Vous republiez votre annonce par téléphone au 0 825 818 818

ANIMALIX

VDS CANARI
Tél. 05.55.31.85.45 429375

INFOSERVICE

VOYAGE

M. KOUBNA, voyant médium, consulte par tél, disécution assurée, siren 521138982, - 07.67.45.76.85, 430731

MARIAGES RENCONTRES

ANCONNINS

AGENCES

X GABRIELLE, 63 ans, recherche toujours un homme avec qui discuter et partager au téléphone. - EMI, tél. 08.95.69.40.36 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615, 427378

VOYANT, à l'écoute de tous, consultation par tél, 7/7, - M. SASSOU, tél. 06.40.75.56.64, 539888347, 427256

envie d'une maison? www.lesmarchés.com

X 34 ANS, JF, 64 ans, et douce, ch. H. solide pr relation par tél. - ABY, tél. 08.95.69.40.09.08 €/mn + px appel, RC42035499, 424779

X MURIEL, 53 ans, douce et câline, ch. un homme même profil pour partager des moments fous et nuls au téléphone. - EMI, tél. 08.95.69.14.01 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615, 427408

X 45 ANS, div., tranquille, simple, ch. H. céd. pr bel. hist. par tél. - ABY, tél. 08.95.07.96.54.08 €/mn + px appel, RC442035499, 424791

X MARTINE, 48 ans, divorcée en active, câline et attentionnée, elle ch. l'homme pr rompre solitude par tél. - EMI, tél. 08.95.69.13.06 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615, 427307

X AMÉLIE, 32 ans, 55 enfants très bonne situation, cherche un Homme même profil pour passer du temps ensemble au tél. - EMI, tél. 08.95.69.10.16 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615, 427220

X LASSÉ, de la routine quoldienne, la ch. 1H prrel. - A B Y, tél. 08.95.69.40.10, 0840 €/mn + px appel, RC442035499, 424778

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES

PROJONCÉ DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE AU COURS DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de M. GUINDOUARD Jean-Philippe - 10, rue du Mas - Lieu dit "Le Mas" - 87250 Basses-sur-Clartemps - Pékinia Revestements sas et mar - 430.017.418.07. Et a nommé Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges comme liquidateur.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de CAUDET GABRIEL - 3, place Emile-Foussat - 87510 Ileul - Fabrication et vente de tous produits de boulangerie pâtisserie sandwicherie plats à emporter - RCS Limoges 815.032.644 avec une poursuite d'activité jusqu'au 25/03/2018. Et a nommé la SCP BTSG - Prise en la personne de Maître Denis GASNIER - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206 - 87000 Limoges ceder comme liquidateur.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de WIRIX III PROGRESS (SARL) - 33, avenue de Loulay - 87100 Limoges - Rénovation, réhabilitation et construction immobiliers - RCS Limoges 449.654.383. Et a nommé la SCP BTSG - Prise en la personne de Maître Denis GASNIER - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206 - 87000 Limoges ceder comme liquidateur.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de SOCIÉTÉ NOUVELLE DU BATHUIT (SARL) - Zone Industrielle des Douvres - 87140 Hlantal - Tous travaux de gros œuvre et second œuvre réalisation de prestations administratives et commerciales - RCS Limoges 431.728.062. Et a nommé la SCP BTSG - Prise en la personne de Maître Denis GASNIER - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206 - 87000 Limoges ceder comme liquidateur.

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE SANS ACTIF

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de HOLDING A.B.O. (SARL) - 6, place de la Boutellerie - 87000 Limoges - Aride de participation dans toutes sociétés ayant un rapport avec la céramique, activités de recherche dans le domaine de la céramique - RCS Limoges 520.991.159 - Date de cessation des paiements : 01/09/2017. Et a nommé SCP BTSG - Prise en la personne de Maître Denis GASNIER - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206 - 87000 Limoges ceder comme liquidateur.

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE SANS ADMINISTRATEUR

En date du 21/03/2018, le tribunal a ouvert une procédure de sauvegarde concernant GOZEALES SAS - 3, Impasse de Maison-Rouge - 87270 Bonnac-la-Côte - Promoteur d'habitat individuel énergie renouvelable électricité rénovation et tous travaux du bâtiment - RCS Limoges 823.520.812 - A nommé SCP BTSG - Prise en la personne de Maître Denis GASNIER - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206, Limoges, en qualité de mandataire judiciaire. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du Mandataire Judiciaire dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE SANS ADMINISTRATEUR

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé le redressement judiciaire de PARROT PATRICE - 7, pl. de la Nation - 87500 St-Vivien-la-Peche - Débit de boissons brasserie plats cuisinés à emporter - RCS Limoges 306.673.229 - Date de cessation des paiements : 21/09/2016. Et a nommé SCP BTSG - Prise en la personne de Maître Denis GASNIER - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206 - 87000 Limoges ceder en qualité de mandataire judiciaire. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire sus-nommé, dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé le redressement judiciaire de Mme FROUJOU Catherine Marie - IM 380.696.153 - Coffrets maie - Bout de Saint-Nicolas-Courbet - 87200 Bussières-Gallani - Déclaration de cessation des paiements : 21/09/2016 - A nommé : Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000

Limoges en qualité de mandataire judiciaire. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire sus-nommé, dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé le redressement judiciaire de COMPAGNIE COLLEAS (SAS) - 19, avenue de la République - 87000 Limoges - Edition magazines - conseil en stratégie de communication - RCS Limoges 801.650.605 - Date de cessation des paiements : 01/09/2017. A nommé : Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges en qualité de mandataire judiciaire. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire sus-nommé, dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé le redressement judiciaire de BRUSSAUD ET FILS (SARL) - 13, rue des Rochettes - 87300 Bellac - Travaux charpente menuiserie électricité peinture couverture remplacement de sols isolation phonique travaux immobiliers de bâtiments et de décoration - RCS Limoges 773.560.707 - Date de cessation des paiements : 01/03/2018 - A nommé : Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges en qualité de mandataire judiciaire. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire sus-nommé, dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé le redressement judiciaire de LE CAFÉ DU THEATRE (SARL) - 2, rond point Margallo - 87000 Limoges - Bar restaurant fabrication de produits à emporter vente de produits de produits alimentaires - RCS Limoges 814.314.464. Date de cessation des paiements : 21/03/2017 - A nommé : SCP BTSG - Prise en la personne de Maître Denis GASNIER - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206 - 87000 Limoges ceder en qualité de mandataire judiciaire. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du Mandataire Judiciaire sus-nommé, dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de LES RALLUMIERS D'ETOILES (SARL) - 51, les Chapelles - 87620 Oradour-sur-Glane - Vente de produits régionaux à domicile, sur internet et en magasin - RCS Limoges 823.073.986 - Date de cessation des paiements : 01/09/2017. Et a nommé SCP BTSG - Prise en la personne de Maître Denis GASNIER - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206 - 87000 Limoges ceder comme liquidateur. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de HEUCES COACHING ET MEDIATION (SARL) - 11, rue Durieux - 87100 Limoges - Coaching médiation consulting et formation - RCS Limoges B 538.666.397 - Date de cessation de paiements : 21/03/2016. Et a nommé Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges comme liquidateur. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de CHEZEAU Jean-Yves - place de la Fontaine - 87230 Chalus - Boulangerie charcuterie traiteur - RCS Limoges 443.664.941. Date de cessation des paiements : 21/03/2017. Et a nommé Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges comme liquidateur. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

Et en date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de CHEZEAU Jean-Yves - place de la Fontaine - 87230 Chalus - Boulangerie charcuterie traiteur - RCS Limoges 443.664.941. Date de cessation des paiements : 21/03/2017. Et a nommé Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges comme liquidateur. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

RÉSOLUTION DU PLAN DE REDRESSEMENT ET PROJONCÉ DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé, à l'égard de société à responsabilité limitée CHAVIS (SARL) - Feuille Rochelle - 87290 Châteauponsac - Réalisation de tout travaux de maçonnerie couverture des charpentes entretiens des toitures aménagement et entretien des espaces verts vente de bois de chauffage - RCS Limoges 750.610.214 la liquidation judiciaire sur résolution du plan de continuation. A nommé Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges en qualité de liquidateur judiciaire. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur sus-désigné, dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

ADOPTION DU PLAN DE REDRESSEMENT

En date du 21/03/2018, le tribunal a homologué le plan de redressement de QUALITE CONTROL ET LOGISTIQUE (SARL) - Lieu dit la Borderie - 87360 Lusson-les-Eglises - Le contrôle la coordination l'assistance l'analyse et la réalisation de toutes prestations liées à la qualité à la logistique à l'emballage et à l'emballage et de tout ce qui peut se rapporter directement ou indirectement à ces activités tant en France qu'à l'étranger - RCS Limoges 805.885.500. Et a nommé Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges, commissaire à l'exécution du plan.

En date du 21/03/2018, le tribunal a homologué le plan de redressement de LA HALLIE AUX VINS (SAS) - 226, avenue du Général-Lecoeur - 87100 Limoges - La commercialisation de vins à emporter négociés de vins - RCS Limoges 830.730.821. Et a nommé Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges, commissaire à l'exécution du plan.

En date du 21/03/2018, le tribunal a homologué le plan de redressement de EURL PME SERVICES (SARL) - 17, rue de la Bassac - 87270 Bonnac-la-Côte - Travaux relatifs à la hygiène et la propreté et le nettoyage condition et pose de l'entretien - RCS Limoges 789.892.781. Et a nommé SCP BTSG - Prise en la personne de Maître Denis GASNIER - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206, Limoges, commissaire à l'exécution du plan.

En date du 21/03/2018, le tribunal a homologué le plan de redressement de MERRISERIE ALUMINIUM NICOLAS (SAS) - 8, rue Léon-Serphel - 87280 Limoges - Fabrication commercialisation et pose de menuiseries et vérandas aluminium - RCS Limoges 323.133.409. Et a nommé SCP BTSG - Prise en la personne de Maître Denis GASNIER - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206, Limoges, commissaire à l'exécution du plan.

En date du 21/03/2018, le tribunal a homologué le plan de redressement de DE MALEPRADE HOLDING (SARL) - 6, rue Léon-Serphel - 87280 Limoges - Toutes prestations de services et d'études techniques dans les domaines industriel financier commercial et similitudes ainsi qu'accessoirement l'achat et la vente de tous biens et produits nécessaires à ces activités ainsi que la fourniture de prestations de services à ses filiales au tous domaines pise de participations dans toutes sociétés prestations de services et d'études techniques - RCS Limoges 510.382.088. Et a nommé SCP BTSG - Prise en la personne de Maître Denis GASNIER - 19, boulevard Victor-Hugo - CS 20206, Limoges, commissaire à l'exécution du plan.

En date du 21/03/2018, le tribunal a homologué le plan de redressement de STARPLAST (SAS) - 23, rue Soyuz - Parc d'Activité Ester Technoparc - 87000 Limoges - Fabrication de matières plastiques et libéro plastiques - RCS Limoges 765.500.368. Et a nommé SELAPL GLAUEL pise en la personne de Maître Vincent LABIS-GLABOITER pise en la personne de Maître Vincent LABIS - 211, avenue du Dunkerque, 59130 Lambert avec pour mission l'assistance - Siège social : centre de gros numéro 2 - 59810 Lesquin. Établissements secondaires : Kéféssment Les Couches, rue de Rochette, 87300 Bellac - 16, rue de Buxelles, 21 Juaze, 87100 Limoges. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du mandataire dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire de SARL JEROME BOURCHEMUSSE - Le Bourg - 87370 Bourco-sur-Rivalier - Fabrication et vente dans la cadre des activités de boucher charcuterie et traiteur - 480.618.690.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire de POPON (SARL) - 24, rue du Capitaine-Vigier - 87000 Limoges.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire de MARGOS Frédéric - 480.618.690.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire de BRUNET Cyril Jacky André Jean Gaston - 67, avenue Garibaldi - 87000 Limoges - Débit de boissons locaux minibar tabacerie dépôt de journaux et publications générale d'un débit de bar - 628.645.369.

ÉTAT DE COLLOCATION

En date du 20/03/2018, l'état de collocation a été déposé au greffe du tribunal de commerce DEPERRE René - place de la Mairie - 87700 Saint-Yrieix-sous-Aixe. Les contestations seront recevables dans le délai de 30 jours à compter de la date de la présente publication auprès du greffe du Tribunal de grande instance.

EXTENSION D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE SUIVIE D'UN CONSTAT DES PATRIMOINES

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé l'extension de la liquidation judiciaire de M. SOUYR MACQUEL A MSP (SC) - 40, avenue du Président-Wilson - 87700 Aixe-sur-Vienne - RCS 445.034.855. A nommé Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges, comme liquidateur. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur sus-nommé, dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

En date du 21/03/2018, le tribunal a prononcé l'extension de la liquidation judiciaire de LA SARL ARIJ CEI - 13, rue GUYONNE nées FLEURAT - 92, allée du Brest - Le Brest - 87220 Eyraud. A nommé Maître Philippe URBAIN - 2, place Winston-Churchill - 87000 Limoges, comme liquidateur. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur sus-nommé, dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

AUTRES TRIBUNAUX

Suivant jugement en date du 05/02/2018, le tribunal de commerce de Lille Métropole a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire - Dénomination : SAS DESHAZIERES - Hors Commercial : MAAGNIS DESHAZIERES - SERGE DESHAZIERES - DESHAZIERES SERVICES - GROUPE DESHAZIERES - DESHAZIERES Import distribution - Activité : vente au détail d'articles chaussants, bagages, maroquinerie et vêtements de sport - Mandataire judiciaire : Maître EMANUEL MALFASANI, 24, rue de Traz, 59290 Wasquehal et la SELAS Demard et Nicolas SORRIVE représentée par Maître Nicolas SORRIVE, 65, bd de la République, 69100 Roubaix. Administrateur : SELAS BAMA administrateur judiciaires pise en la personne de Maître MICHEL LAURENT, 119, rue Jacquemars-Gieffé, 59000 Lille et la société ARIJ CEI LABS-CABOOTER pise en la personne de Maître Vincent LABIS, 211, avenue du Dunkerque, 59130 Lambert avec pour mission l'assistance - Siège social : centre de gros numéro 2 - 59810 Lesquin. Établissements secondaires : Kéféssment Les Couches, rue de Rochette, 87300 Bellac - 16, rue de Buxelles, 21 Juaze, 87100 Limoges. Avis est donné aux créanciers de déclarer leurs créances entre les mains du mandataire dans les 2 mois de l'insertion qui sera faite au BODACC.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Lundi 26 mars 2018 de 08h30 à 12h00 heures

Observations de M^(m)

Présence du commissaire enquêteur.

Clos à 12h00 pour cette demi-journée - pas de public -

Gomba
GOMBAUD Claude
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Haute-Vienne

Samedi 07 avril 2018 de 09h00 à 12h00.

Présence du commissaire enquêteur.

Clos à 12h00 pour cette demi-journée - pas de public -

Gomba
GOMBAUD Claude
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Haute-Vienne

Vendredi 13 avril 2018 de 14h00 à 17h00

Présence du commissaire enquêteur

Clos à 17h00 - pas de public -

Gomba
GOMBAUD Claude
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Haute-Vienne

le 24 Avril 2018.

Chantal Rien

les conclusions motivées de l'enquête précédente sur l'installation GAVANIER du 13/01/2017 faite par le commissaire enquêteur Michel Dupic sont clarifiantes pour la sécurité sanitaire de la population (p. 2 de l'Avis et conclusions Motivées du 13/01/2017) :
- je cite : "sur les risques de la pollution de l'air"
Seule une déchirure de ce triple emballage pendant leur manipulation peut provoquer une ~~une~~ pollution de l'air". Le Remède est scandaleux ! je cite : "ils sont cependant réparés immédiatement à l'aide d'un

ruban adhésif par le personnel de l'entreprise
 etc... " (De qui, se moque-t-on!!!)

C'est à dire qu'il n'y a aucun contrôle, ni aucune
 mesure réelle contre le risque de pollution de
 l'air!

Ne serait-il pas plutôt indispensable d'obliger
 l'entreprise GAVANIER à utiliser des conteneurs
 scellés, pour transporter et manipuler les déchets
 amiants et l'amiante liée : comme cela se
fait partout ?

M. le Préfet, M. le Commissaire enquêteur,
 vous ne protégez absolument pas la population
 de l'exposition de fibres d'amiante qui vont se
 disséminer dans l'air -

On protège partout la population contre ce risque,
 mais pas sur la commune de Bessines sur Gartempe
 et ses environs -

Pourquoi cet abandon de populations locales
 au profit d'un industriel pollueur, visiblement
 sans scrupules ?

Des Elus et des fonctionnaires d'Etat : on
 pourrait attendre des démarches visant à protéger
 la population qui les a élus ; comme cela se
 fait dans d'autres communes -

Voilà Bessines : il est question d'en remettre
 avec cette deuxième enquête publique :

" 12 tonnes, regroupées sur une plate-forme
 + 9 tonnes d'amiante liée (p. 13) + 30 m³ de déchets du
 bâtiment + 30 m³ de déchets plastiques et PVC. etc "

Et il est précisé, que ce n'est qu'un début !
 D'autres tonnes de déchets non stockés en conteneurs
 vont suivre - -

J'ai appris que cette entreprise a été verbalisée,
 par la Police (gendarmerie) en 2014 pour avoir
 brûlé des déchets d'amiante sur le site de
 ses démolitions !!

Messieurs Messieurs les Elus et les fonctionnaires d'Etat:
 Réveillez-vous ! Bessines et ses environs sont dans un

état de danger maximum, au niveau sanitaire.

Chantal Rieu - 18 rue "chez Canard"

MORTEROLLES sur Seine 87250

le 24 Août 2018

Michel FORICHON.

Commerçante dans la zone Coccinella j'avais acheté mon terrain pour une zone commerciale, je m'étonne qu'en 2017 cette zone soit devenue industrielle.

La clientèle qui me vend recède de nouveaux sans le savoir en situation d'inhaler des fibres d'amiantes invisibles, ce me désole, mais clients et moi-même sommes dans une situation dangereuse. Je suis présente la plus part du temps dans mon lieu de vente.

Dans l'enquête:

Je cite dans la conclusion de l'Enquête du 16 Janvier 2017 du commissaire Michel DUPIC.

et Note que les eaux pluviales chargées de fibres d'amiantes se évaporent dans le gartempe.

Je considère que j'ai une exposition très importante à l'inhalation de fibres d'amiantes invisibles

merci de tenir compte de ma situation.

Zone Coccinella.

87250 Bessines / 5 / gartempe.

Monsieur Claude GOMBAUD
- Commissaire enquêteur -
33 bis faubourg Liebknecht
87200 Saint-Junien
Fixe : 05 55 50 32 55
Mobile 06 07 53 94 76

Saint-Junien, le 12 mai 2018

à
Monsieur Dominique DEBIAS
Gérant de la société GAVANIER
87250 Bessines-sur-Gartempe

Mé morandum

Objet : enquête publique sur le projet d'installation d'une plateforme de transit de déchets dangereux (amiante) sur la zone d'activité l'Occitania, commune de Bessines-sur-Gartempe

Monsieur,

A ce stade de l'enquête publique close le 25 avril 2018, dans l'attente du rapport final qui sera remis le 30 mai 2018 à monsieur le préfet du département et à monsieur le président du tribunal administratif, après avoir étudié le dossier et recueilli les observations du public, j'ai l'honneur de vous faire connaître les points sensibles qui ont retenu toute mon attention.

PRIMO

L'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine fait état de dans le dossier du pétitionnaire de l'affirmation d'une absence d'impact des eaux d'incendie due à l'absence de produits utilisés et stockés. Il considère que les éléments issus de la dégradation, de la décomposition et de la combustion des produits impliqués dans l'incendie ou de rejet d'amiante dans le réseau d'eaux pluviales et sur les milieux naturels devaient être analysés.

Dans vos bureaux, lors de notre entrevue du 09 mai, nous avons évoqué ce point précis. En réponse, vous avez alors décrit oralement les dispositifs prévus en particulier les différents bacs de rétention appliqués aux eaux usées de l'installation future.

SECUNDO

Page 241 de votre dossier, les moyens externes d'intervention pour lutter contre les incendies sont évoqués. La valeur de 60 m³/h est retenue comme normale pour le poteau incendie, cependant, son débit n'est pas connu et sa valeur non indiquée dans le dossier.

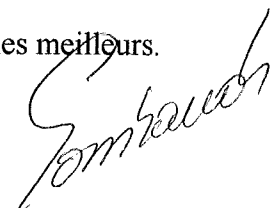
TERTIO

Deux personnes, Mme Kien et Mme Forichon, ont déposé leurs observations sur le registre d'enquête. Nous avons passé en revue chaque terme de leurs écrits et vos réponses seront présentées dans mon rapport. Les copies du registre vous ont été remises ce même jour.

Ainsi, pour compléter mon rapport, je vous serai gré de bien vouloir me faire parvenir :

- une description du système d'eaux usées de la future plateforme,
- la valeur en débit du poteau incendie proche du site actuel de votre société

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



S.A.R.L. GAVANIER

Terrassements - Démolitions - Transports et Locations

Mr Claude GOMBAUD
Commissaire enquêteur
33 bis, Faubourg Liebknecht
87200 SAINT JUNIEN

Bessines sur Gartempe,
Le 21 mai 2018

Objet : Enquête publique plateforme de transit
Réponse aux questions

Monsieur,

Suite à votre courrier du 12 Mai 2018, veuillez trouver un complément d'information relatif à l'enquête publique :

En pièce jointe, voici la copie du tableau des bornes à incendies avec leurs numéros remis par la Mairie de Bessines sur Gartempe.

Description du système de traitement des eaux usées :

Sur la nouvelle plateforme sera installé une fosse (séparateur hydrocarbure).

Chaque parcelle de la Zone Artisanale rejette ses eaux usées dans un réseau collectif qui arrive sur une station de traitement qui est composé de la façon suivante :

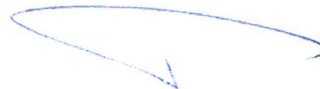
- Une fosse de décantation en béton,
- Un filtre à sable.
- Un bassin de décantation

C'est à dire qu'il existe 4 rétentions possibles avant le rejet dans le milieu naturel (ce qui est énorme).

Nous restons à votre disposition pour les renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Dominique DEBIAS



BESSINES SUR GARTEMPE

Tableau récapitulatif tournée débit et pression

10/04/2015

Nom	Type Hydrant	Diamètre Canalisation (mm)	Adresse	Débit (m3/h)	Pression Statique (bar)	Etat	Observations	Vérifié Le
0140001	POTEAU	100	DOUSSAUD (LIEU DIT CHEZ) - MORTEROLLES SUR SEMME	80	4	DISPONIBLE		25/09/2014
0140002	POTEAU	70	MARINETTES (PLACE DES) - MORTEROLLES SUR SEMME	35	1	DISPONIBLE	PI de Ø 70	25/09/2014
0140003	POTEAU	100	MAILLARD (LIEU DIT CHEZ) - MORTEROLLES SUR SEMME	34	1	DISPONIBLE		25/09/2014
0140004	POTEAU	100	BONNET (RUE DU PRÉ) - MORTEROLLES SUR SEMME	50	3	DISPONIBLE		25/09/2014
0140005	POTEAU	100	BREUIL (LIEU DIT LA CROIX DU) - DÉCHETTERIE	50	3	DISPONIBLE		25/09/2014
0140006	POTEAU	100	BREUIL (LIEU DIT LA CROIX DU) - ZI D'OCCITANIA	60	2	DISPONIBLE		26/09/2014
0140007	POTEAU	100	BRUGEAUD (AVENUE DE) - ABATTOIR	120	2	DISPONIBLE		26/09/2014
0140008	POTEAU	100	GARE (LIEU DIT LA) - GARE	80	4	DISPONIBLE		26/09/2014
0140009	POTEAU	100	LANDAIS (LIEU DIT LE)	140	7	DISPONIBLE		26/09/2014
0140010	POTEAU	70	VILLARD (LIEU DIT)	60	6	DISPONIBLE	PI de Ø 70	26/09/2014
0140012	POTEAU	70	MAGNELLES (LIEU DIT LES GRANDES) - HAUT	15	5	DISPONIBLE	PI de Ø 70	26/09/2014
0140013	POTEAU	70	MAGNELLES (LIEU DIT LES GRANDES) - BAS	15	6	DISPONIBLE	PI de Ø 70	26/09/2014
0140014	POTEAU	70	TENIEUX (LIEU DIT LE PUY)	45	9	DISPONIBLE	PI de Ø 70	26/09/2014
0140015	POTEAU	70	MARCOUEIX (LIEU DIT)	3	0	INDISPONIBLE	PI de Ø 70	26/09/2014
0140016	POTEAU	70	BARBU (LIEU DIT LE MAS)	45	1	DISPONIBLE	PI de Ø 70	26/09/2014
0140017	POTEAU	100	MAZATAUD (LIEU DIT LE)	40	6	DISPONIBLE		26/09/2014
0140019	POTEAU	100	MONISMES (LIEU DIT)	18	3	DISPONIBLE		29/09/2014
0140020	POTEAU	100	SAGNAT (109, CITÉ)	160	4	DISPONIBLE		29/09/2014
0140021	POTEAU	100	SAGNAT (ROUTE DE)	65	5	DISPONIBLE		29/09/2014
0140022	POTEAU	100	RINZO - GENDARMERIE	1	0	INDISPONIBLE		29/09/2014
0140023	POTEAU	100	ROCHE (CITÉ LA)	100	9	DISPONIBLE		29/09/2014
0140024	POTEAU	100	MOULIN (RUE JEAN)	80	7	DISPONIBLE		29/09/2014

n° 10/2

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants : 21

Présents : 17

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT

Le SIX AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BROUILLE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2018

PRESENTS : Mesdames BROUILLE Andrée, BOUFFELIERE Renée, FRENAY Hélène, VENNAT Catherine, PINGAUD Isabelle, BERNERON Sandrine, BESSINETON Céline et BRUNETAUD Florence.

Messieurs BEFFARAL Maurice, PARIS Bertrand, LEZEAUD Roland, LEBRUN Thierry, CHABRAUD Jean-Luc, ROUILLET Jean-Marie, AUZEMERY Alain et BOUFFELIERE Michel, ANDRIOT Jean-Luc

ABSENTS : Madame ROUCHAUD Alexandra, Monsieur LENCROZ Philippe**PROCURATIONS :**Madame VALVERDE Isabelle donne pouvoir à Madame BROUILLE Andrée,
Madame COUTURIER Isabelle donne pouvoir à Monsieur BOUFFELIERE Michel,
Madame FAURIE Andrée donne pouvoir à Madame BERNERON Sandrine,
Monsieur RIGAUD Jean donne pouvoir à Monsieur CHABRAUD Jean-Luc

Sandrine BERNERON est élue secrétaire de séance.

• **22. Avis : Enquête publique installations classées pour la protection de l'environnement,**

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement et conformément à l'enquête publique en cours concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) SARL GAVANIER, le conseil municipal doit donner un avis sur l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'enquête publique de demande d'autorisation environnementale (régularisation) pour l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de déchets d'amiante déposée par la SARL GAVANIER sur son site ZA Occitania à BESSINES,
- DIT que l'installation devra être garante du respect environnemental.

Pour copie conforme
A BESSINES, le 6 avril 2018Le Maire,
Andrée BROUILLE